

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

15 MAI 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 MAI 2018 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sensibilisation des futurs journalistes au traitement des violences contre les femmes».....	4
1.2	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Propositions de nouvelles formations».....	4
1.3	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Régulation de l'offre d'enseignement supérieur par l'ARES»	5
1.4	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réorganisation de la gouvernance des hautes écoles»	7
1.5	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «CESS»	7
1.6	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats de la campagne “On vaut mieux que ça!” organisée par la Fédération des étudiants francophones (FEF)»	8
1.7	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Manque de place dans les auditorios de l'enseignement supérieur»	8
1.8	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l'issue de la session de janvier 2018».....	10
1.9	Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation de l'organisation du certificat en didactique pour le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté».....	11
1.10	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques».	12
1.11	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants en médecine ayant réussi entre 30 et 44 crédits».....	14
1.12	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Problèmes de gestion persistants à la Haute École Lucia de Brouckère»	15
1.13	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Demande de l'ARES d'un report de la réforme de la formation initiale des enseignants».....	17
1.14	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Activités complémentaires des professeurs d'université»	17
1.15	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux objectifs belges de dépenses publiques en R et D»	18

1.16	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord européen sur la future directive relative aux services de médias audiovisuels».....	20
1.17	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Partenariats entre médias de service public afin de concurrencer Netflix»	21
1.18	Question de M. Christos Doulkeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Possibilité d'un Netflix européen ou francophone»	22
1.19	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Harcèlement sexuel dans le milieu des médias»	24
1.20	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Monitoring sur les communications commerciales»	25
1.21	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Griefs de RTL Belgium à l'encontre des instructions ouvertes par le CSA».....	26
1.22	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mode d'attribution des fréquences de certaines radios de la RTBF au profil plus commercial»	27
1.23	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plan #evolve»	30

2 Ordre des travaux

30

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h45.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sensibilisation des futurs journalistes au traitement des violences contre les femmes»

Mme Patricia Potigny (MR). – Le jeudi 19 avril 2018, l’Association des journalistes professionnels (AJP) et Alter Égales ont organisé conjointement une matinée consacrée au traitement des violences contre les femmes, au cours de laquelle a été présentée une étude portant sur la représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse écrite belge francophone. L’AJP estime qu’un traitement journalistique pertinent permet de prendre la mesure de ce phénomène de société et d’en changer l’image auprès du grand public. Pour elle, en parler justement et suffisamment dans nos médias peut réellement contribuer à la prévention et à la lutte contre ces violences. L’AJP a dès lors rédigé sept recommandations aux journalistes, dont, notamment, le respect des demandes des victimes, ou encore le traitement de ces questions non pas comme de simples faits divers, mais comme un grave problème de notre société.

Monsieur le Ministre, la formation initiale de nos journalistes prévoit-elle une telle sensibilisation? Que prévoit actuellement le cursus de l’étudiant? Les établissements d’enseignement supérieur qui proposent cette filière offrent-ils aux étudiants cette réflexion sur le traitement de l’information et sur certains thèmes en particulier? Une réflexion est-elle en cours afin de combler certaines lacunes éventuelles dans la formation initiale? Si oui, quels sont les acteurs concernés par cette réflexion?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La ministre Isabelle Simonis et l’AJP ont financé une étude sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes dans la presse écrite quotidienne. Se basant sur l’analyse de cent-vingt articles parus dans six quotidiens francophones, des

chercheurs et chercheuses de l’Université catholique de Louvain (UCL) ont identifié quelques tendances troublantes et formulé une série de recommandations destinées à aider les journalistes et les comités de rédaction dans le traitement de ces sujets. L’étude et ses recommandations s’inscrivent dans le cadre plus large des politiques visant à qualifier et renforcer les thématiques d’égalité et de diversité dans les médias.

Le 24 avril 2018, ma collègue Isabelle Simonis et moi-même prenions connaissance de la publication des baromètres du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) portant sur l’égalité et la diversité dans les programmes télévisés et les communications commerciales. L’ensemble de ces rapports, études et recommandations procèdent de la même dynamique: nos médias doivent être le reflet de notre société. Lorsque ceux-ci cachent les femmes, les relèguent à des constructions stéréotypées ou minimisent des phénomènes de société tels que les violences faites aux femmes, ils ne remplissent pas leur rôle, lèssent leur audience et participent à la reproduction de constructions stéréotypées d’un autre temps.

La formation des journalistes est souvent pointée du doigt: sont-ils suffisamment sensibilisés? C’est notamment pour répondre à cette question qu’après la publication du baromètre du CSA, j’ai sollicité l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) pour obtenir un état des lieux des pratiques dans ce domaine. Chaque école de journalisme ayant ses spécificités, je souhaite disposer d’un aperçu global sur la façon dont ces institutions abordent la thématique. En outre, la ministre Simonis et moi-même recevrons les responsables de formation des principales écoles de journalisme afin d’organiser un débat ouvert sur le sujet, de pointer les manquements, d’identifier les difficultés et de mettre en exergue les bonnes pratiques.

Sachez également que l’AJP, forte des études auxquelles elle a été associée, fait le tour des comités de rédaction et des écoles de journalisme, confrontant déjà les futurs professionnels avec les écueils du métier non seulement en matière d’égalité et de diversité, mais aussi à l’appui des constats touchant au traitement des violences faites aux femmes.

Mme Patricia Potigny (MR). – J’entends bien le travail qui est mené en collaboration avec la ministre Simonis concernant cette égalité et cette diversité qui doivent être défendues dans les médias. Ce sont deux points très importants qui doivent être intégrés à la formation des journalistes. Je continuerai à suivre cette thématique avec beaucoup d’intérêt.

1.2 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Re-

cherche et des Médias, intitulée «Propositions de nouvelles formations»

1.3 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Régulation de l'offre d'enseignement supérieur par l'ARES»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Patricia Potigny (MR). – J'apprends que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) aurait reçu des universités et des hautes écoles un document proposant 200 nouvelles formations, ce qui est énorme. L'Université de Namur, par exemple, justifie cette démarche par la nécessité de pallier l'absence de deuxième cycle dans certaines matières. Elle est cependant loin d'être la seule à souhaiter développer son «offre».

Alors que vous avez l'ambition de rationaliser les filières disponibles avant d'en ouvrir de nouvelles, les établissements d'enseignement supérieur envisagent *a contrario* la multiplication des baccalauréats et des masters. Cette démarche est d'ailleurs à l'opposé de ce que préconise le collège d'experts dans son rapport sur l'enseignement supérieur à l'horizon 2030. Mandaté par l'ARES, ce collège a rédigé 18 mesures, parmi lesquelles on retrouve deux recommandations qui plaident, d'une part, pour que chaque établissement ait un profil clair et une stratégie aboutie afin de se différencier des autres et, d'autre part, pour une restructuration et une réorganisation des infrastructures et de l'offre dans le supérieur. Avec ce nouveau catalogue, on s'éloigne inévitablement de cet avis.

Monsieur le Ministre, vous avez déjà demandé un moratoire quant à l'offre nouvelle. Où en est-on? Par ailleurs, si vous comptez suivre l'avis rendu par le collège d'experts, comment allez-vous objectivement répondre à ces demandes? Quels seront les critères? Exigerez-vous que certaines filières soient supprimées avant de laisser la porte ouverte à d'autres? Si oui, de quelle manière s'opéreront ces choix? Des concertations dans les chambres thématiques de l'ARES sont-elles à l'ordre du jour pour évoquer ces 200 nouveaux cursus?

M. Benoit Drèze (cdH). – Manifestement, l'ARES a pris la main dans ce domaine puisqu'en mai 2017, son conseil d'administration a décidé d'entreprendre une réflexion sur l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, à la suite de l'augmentation constante des demandes d'habilitation. Il a été décidé d'imposer un moratoire pour l'année académique 2018-2019 et de créer un groupe de travail

spécifique sur cette question. À la suite de ces travaux, le moratoire a été levé pour l'année 2019-2020, mais une étape a été ajoutée au processus de traitement des demandes d'habilitation. Cette innovation consiste en une déclaration d'intention, comme vous l'aviez indiqué, Monsieur le Ministre, lors de la séance de commission précédente. Ces déclarations d'intention devaient être rentrées pour le 16 avril dernier.

Quelles sont les conclusions du groupe de travail «régulation de l'offre»? Quelles propositions ont été émises et retenues par l'ARES? Il semble que certaines propositions diviseraient encore le conseil d'administration de l'ARES. Lesquelles? Pourriez-vous décrire le processus de traitement des demandes d'habilitation au sein de l'ARES et en quoi consiste la nouvelle étape de déclaration d'intention? Mme Potigny a parlé de plus de 200 déclarations. Comme cette déclaration d'intention n'est pas prévue dans la réglementation, mais qu'elle est le fruit d'une décision interne de l'ARES, de futures demandes introduites après le 16 avril peuvent-elles être prises en compte? Si oui, à quelles éventuelles conditions?

Combien de nouvelles habilitations ont été demandées et accordées depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage»? Quelle est l'ampleur de la croissance de ces demandes et comment l'expliquez-vous? La levée du moratoire qui vient d'être décidée ne risque-t-elle pas de créer un appel d'air? Confirmez-vous le chiffre de plus de 200 déclarations d'intention évoqué par Mme Potigny et celui-ci donne-t-il une indication par rapport à l'appel d'air que je viens d'évoquer? Le mécanisme actuel d'enveloppe fermée n'atteint-il pas ici ses limites? Enfin, l'objectif initial de limiter la concurrence entre établissements ne produit-il pas finalement l'effet inverse à celui recherché?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. –

L'ARES a effectivement pris la décision de lever, à partir de l'année académique 2019-2020, le moratoire mis en place en mai 2017. Elle a également décidé d'établir une déclaration d'intention obligatoire et préalable à toute nouvelle demande d'octroi d'habilitation, cette étape supplémentaire ayant pour objectif de porter à la connaissance de toutes les parties tout projet de demande de nouvelle habilitation, d'offrir la possibilité, si les partenaires le souhaitent, d'établir des synergies entre projets et établissements, permettant dans ce contexte des contacts préliminaires et des discussions exploratoires en amont des demandes.

Au 16 avril, 221 déclarations d'intention ont été déposées provenant des 6 universités, des 19 hautes écoles, de 11 écoles supérieures des arts et de 8 établissements de promotion sociale, dont 154 demandes de création de nouveaux cursus, 56 demandes d'ouverture de cursus déjà existants,

7 changements de partenaires, 4 demandes de délocalisation dans un autre arrondissement, 84 pour Bruxelles, 24 à Charleroi, 19 à Tournai, 52 à Liège et 40 à Namur. Ces demandes couvrent approximativement tous les domaines d'enseignement: 69 bacheliers de type court, 10 masters en hautes écoles, 30 bacheliers de spécialisation, 84 masters universitaires et 22 masters de spécialisation, 6 brevets d'enseignement supérieur. Ces chiffres bruts doivent toutefois être nuancés, dans la mesure où l'on constate une série de doublons, la même demande ayant parfois été déposée par chacun des partenaires. J'ajoute que certaines demandes d'ouverture d'option ne doivent pas passer par la procédure d'habilitation et que d'autres sont parfois très proches et visent le même objectif ou le même public. Il convient donc que les établissements se concertent pour présenter des dossiers cohérents.

Lors de sa réunion du 24 avril, le conseil d'administration de l'ARES a pris connaissance de ces très nombreuses déclarations d'intention. Après avoir débattu de la suite à donner à ce dossier, il a constaté qu'un tel nombre de demandes potentielles ne pouvait raisonnablement être soutenu ni par l'ARES ni par le gouvernement. Il a donc demandé aux chambres thématiques de se saisir de la problématique, en vue de procéder à une analyse et à un exercice d'autorégulation, visant notamment à réduire le nombre et à lui proposer des critères supplémentaires de régulation des demandes, au-delà de ceux déjà définis en 2016. La conséquence de cette démarche doit aboutir soit à ce que certaines déclarations d'intention ne soient pas suivies du dépôt d'une demande officielle, en octobre prochain, soit à des refus de dossiers si les demandes étaient néanmoins maintenues.

Je précise que ces déclarations d'intention ne concernent pas la formation initiale des enseignants ni la formation en kinésithérapie pour lesquelles aucun cadre n'a encore été défini par décret. Des procédures *ad hoc* seront dès lors déterminées pour ces deux dossiers.

De la même manière, si des obligations externes à la Fédération Bruxelles-Wallonie doivent être imposées – par exemple, lorsque la ministre fédérale de la Santé crée et reconnaît une nouvelle profession –, des dispositions particulières pourraient être prises. Pour rappel, dix habilitations ont été accordées en 2014; 19 en 2015; 30 en 2016. En 2017, le moratoire était d'application et seules quatre habilitations ont été proposées par l'ARES, pour lesquelles un accord antérieur existait déjà. Celles-ci vous seront d'ailleurs proposées en même temps que les dernières modifications à apporter au décret «Paysage».

Quant au groupe de travail sur la régulation de l'offre créé en interne à l'ARES, il réfléchit à l'évolution du processus global et n'a pas encore terminé ses travaux. Il n'a pas pour mandat d'examiner les dossiers des nouvelles demandes

d'habilitation. Conformément à la procédure d'habilitation définie par l'ARES, ce travail sera confié aux chambres thématiques lorsque les dossiers auront été officiellement déposés, en octobre prochain. Actuellement, ces chambres s'attèlent à la définition de critères complémentaires, pour assurer une réelle régulation de l'offre. Ce point est à l'ordre du jour de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale du 17 mai prochain.

Les critères suivants y seront débattus: procéder au nettoyage du fichier pour lui assurer davantage de lisibilité et ainsi réduire le nombre de dossiers; sortir du fichier toutes les déclarations d'intention liées à la petite enfance et aux masters paramédicaux, à la condition, pour ces derniers, que les universités retirent leurs déclarations d'intention dans ce domaine; prendre position sur les formations liées à des professions réglementées. En ce qui concerne les demandes de création de nouveaux cursus, les acteurs concernés par des intitulés proches se concerteront pour analyser la concordance ou non de leurs projets. En cas de similitude, ils envisageront la possibilité de monter le projet en partenariat. S'agissant des ouvertures de cursus déjà existants, elles seront analysées au cas par cas, en tenant compte de la réalité de l'offre au regard des critères de concurrence et de proximité géographique. Enfin, il conviendra de mener une réflexion sur la démultiplication des bacheliers de spécialisation, en adoptant les mêmes critères que pour les créations de bacheliers.

Lorsque les trois chambres thématiques auront rendu leurs propositions, le conseil d'administration de l'ARES validera les critères supplémentaires. Ensuite, la procédure pourra reprendre son cours classique avec dépôt des demandes d'habilitation au 1^{er} octobre.

Laissons le temps de la réflexion aux partenaires. Je suis convaincu que les propositions qui découleront de ces travaux seront raisonnables et responsables, et qu'elles ne reprendront que les projets mûrement motivés, qui auront fait l'objet d'un consensus au sein de l'ARES et qui constitueront en outre une plus-value pour notre offre d'enseignement.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très complète que je relirai avec attention. J'ai bien compris la démarche et je pense en effet qu'il est bon d'encourager les principaux acteurs, à savoir les universités et les hautes écoles, à s'autoréguler. Je note également le principe qui consiste à trouver des critères complémentaires et à les mettre en évidence, ainsi que le travail qui va être réalisé par les chambres thématiques.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, votre réponse montre bien qu'une réflexion en profondeur est menée au sein de votre cabinet et par l'ARES.

Je crains qu'avec le processus en cours, malgré les critères resserrés et d'autres dispositifs, le nombre de demandes d'habilitation soit malgré tout significativement plus élevé d'ici au 1^{er} octobre qu'en 2014, 2015 et 2016. Les chiffres que vous avez cités démontrent d'ailleurs la croissance. Cette situation mènera forcément à une réflexion sur l'enveloppe fermée et sur la concurrence entre établissements. Ce dossier atterrira sans doute sur la table du prochain gouvernement.

1.4 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réorganisation de la gouvernance des hautes écoles»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, le 3 avril dernier, le quotidien *«Le Soir»* annonçait – les parlementaires souhaiteraient pouvoir disposer des mêmes informations! – l'existence d'un avant-projet de décret réformant la gouvernance des hautes écoles et en présentait quelques points. Tout d'abord, les départements seraient transformés en catégories. Ensuite, l'organigramme serait modifié, puisqu'un collège de direction serait élu. Par ailleurs, le texte prévoit une autonomie pédagogique qui prendrait la forme d'un service à gestion séparée, mais les hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne bénéficieraient toujours pas d'une personnalité juridique distincte. Ensuite, les fusions seraient facilitées. Enfin, un projet social et culturel plus précis serait développé.

Ces quelques points sont, certes, intéressants, mais quelle est l'origine de cet avant-projet? Quel est le calendrier prévu pour son examen éventuel? Les recommandations figurant dans le rapport du collège d'experts mandaté par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), dont nous avons déjà débattu en commission, seront-elles mises en œuvre? Concernant les fusions, s'agit-il de dispositions complétant le décret «Paysage»? Des projets de fusion d'établissements seraient-ils en cours de préparation?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le 7 mars dernier, le gouvernement a approuvé, en première lecture, un avant-projet de décret visant à fournir aux pouvoirs organisateurs (PO) les libertés et les outils nécessaires pour adapter la structure du fonctionnement des hautes écoles, en fonction de l'évolution de celles-ci depuis 1995, date de leur création, et de leurs spécificités.

Contrairement aux informations dont vous disposez, c'est le concept de «catégories» qui est devenu obsolète. Je propose donc de le supprimer, au profit du concept, plus souple, de «départe-

ments». Les départements pourront regrouper un ou plusieurs cursus, pour des raisons pédagogiques et/ou géographiques. Les nouvelles fonctions des membres du collège de direction pourront dès lors être définies selon l'enseignement ou les missions transversales. Sans être imposée, l'élection du collège de direction en équipe sera désormais possible, par un vote de liste, sur la base d'un plan quinquennal commun, ce qui pourrait garantir une vision commune ainsi qu'une plus grande cohérence au sein de l'équipe dirigeante. Par ailleurs, une nouvelle fonction de directeur adjoint sera créée, le but étant d'officialiser les missions de coordination et/ou de gestion déjà exercées sur le terrain et non reconues en tant que telles.

La procédure de fusion n'a pas changé d'un iota. C'est toujours la procédure inscrite dans le décret du 5 août 1995, qui limite les possibilités de fusion au sein d'un même pôle académique ou au sein d'une même zone académique interpôle. Je rappelle aussi que les hautes écoles organisées par la Communauté française resteront des services administratifs à comptabilité autonome, disposant d'un patrimoine ayant une personnalité juridique distincte *sui generis*.

Cet avant-projet de décret a été préparé sur la base des propositions émises par un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs (PO). Il tente de répondre à plusieurs préoccupations de terrain, dont celle des directeurs actuels qui se retrouvent dans des collèges de direction parfois peu homogènes, où chacun tente de tirer la couverture à lui, indépendamment de l'intérêt de l'établissement. Cette situation tient au fait qu'il s'agit de directeurs de catégorie proposés par leurs pairs. Le texte vise également à permettre une organisation plus souple qui réponde aux spécificités de chaque haute école et à créer une nouvelle fonction de directeur adjoint qui corresponde à des fonctions déjà exercées, mais non officialisées ni valorisées.

Enfin, cette réforme de la gouvernance des hautes écoles n'a rien à voir avec le rapport du collège d'experts mandaté par l'ARES. Si le collège estime qu'il existe encore trop d'établissements d'enseignement supérieur en Communauté française, préoccupation que je peux partager, les fusions, cependant, seront toujours effectuées sur une base volontaire. Je n'ai pas, à ce jour, connaissance d'un nouveau projet de fusion qui pourrait aboutir prochainement. L'ARES examine actuellement l'avant-projet de décret. Nous aurons, je l'espère, l'occasion d'en débattre prochainement en détail au sein de cette commission.

1.5 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Re-

*cherche et des Médias, intitulée
«CESS»*

Mme Patricia Potigny (MR). – Pré-blocus, blocus, sessions d'examens, d'avril à juin, les étudiants de l'enseignement supérieur sont soumis à une vague de stress renforcée cette année par une tracasserie administrative. J'apprends que des élèves issus de l'enseignement officiel devront continuer de se contenter de l'attestation provisoire de leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en raison d'un problème informatique. Pourtant, le document officiel est une des conditions *sine qua non* pour pouvoir s'inscrire aux examens de juin. En cas de problème avec son établissement, l'étudiant est invité à prendre contact avec l'administration générale de l'Enseignement.

Monsieur le Ministre, ne serait-il pas judicieux que votre administration prenne les devants et contacte les hautes écoles et les universités afin d'éviter aux étudiants une perte de temps pour une difficulté dont ils ne sont pas responsables? Combien d'étudiants sont-ils touchés par ce problème? Enfin, à la suite du remaniement des jurys centraux, vous aviez pris, avec la ministre de l'Éducation, des mesures pour éviter que les étudiants pâtissent des retards dans l'organisation des épreuves et, par extension, repoussent leur inscription dans l'enseignement supérieur. Comment cette année transitoire se déroule-t-elle?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai appris par la presse que la délivrance des CESS des écoles secondaires du réseau organisé par la Communauté française accusait du retard en raison de problèmes techniques. J'ai immédiatement écrit à la ministre de l'Enseignement obligatoire en lui demandant de me confirmer cette information. Si elle est avérée, j'en avertirai tant les établissements d'enseignement supérieur que les commissaires et délégués du gouvernement qui procèdent actuellement au contrôle des dossiers des étudiants en vue de décider de leur régularité et de la faisabilité de leur financement. Je vous invite à rassurer les étudiants qui vous ont alertée; ils ne subiront évidemment aucun préjudice s'ils sont dans l'impossibilité de fournir leur CESS pour des raisons indépendantes de leur volonté. L'attestation provisoire n'a d'ailleurs pas de date de validité particulière; elle est valable jusqu'à l'acquisition du diplôme. La question s'était d'ailleurs déjà posée l'année dernière.

Des retards ont également été constatés pour les dossiers des étudiants ayant choisi d'obtenir leur CESS par l'intermédiaire du jury central. Ils seraient dus à des remaniements internes des services dépendant de Mme Schyns. Je lui ai relayé ces difficultés afin que soient prises les mesures nécessaires à la résolution des problèmes d'ordre logistique. Ces retards ont en effet des répercus-

sions directes sur l'accès à l'enseignement supérieur. Le jury organise deux cycles d'examens par an; le premier se déroule d'août à janvier et le second de février à juillet. Ma principale préoccupation étant la préservation des intérêts des étudiants, il serait inacceptable que nous permettions à des élèves de suivre les cours dans l'enseignement supérieur et de passer les évaluations de fin du premier quadrimestre, qu'ils puissent les réussir, mais qu'ils n'obtiennent finalement pas leur CESS et voient donc leur inscription dans l'enseignement supérieur annulée.

Pour éviter ce genre de situations et selon un accord avec les commissaires et délégués du gouvernement, nous avons décidé de n'accepter en inscription provisoire que les élèves qui se sont inscrits à la session du jury central ayant lieu de février à juillet. Une dérogation est accordée aux étudiants au cas où la délibération de ces épreuves a eu lieu après le 30 novembre. Ils ont dû être clairement informés qu'ils n'étaient inscrits que provisoirement, sous la condition suspensive d'obtention de leur CESS et que, s'ils devaient ne pas l'obtenir, ils n'auraient acquis aucun crédit, même en cas de réussite d'une unité d'enseignement à la session de janvier 2018. Par contre, les élèves qui se sont inscrits à la session du jury central d'août à janvier ne pourront intégrer l'enseignement supérieur que lors de la prochaine année académique au plus tôt.

Mme Patricia Potigny (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie, au nom des étudiants, d'avoir pris les mesures nécessaires, entre autres en informant les universités et hautes écoles de ce problème administratif. J'entends les mesures qui seront prises pour octroyer une dérogation aux élèves qui passent les jurys centraux.

1.6 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats de la campagne "On vaut mieux que ça!" organisée par la Fédération des étudiants francophones (FEF)»

1.7 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Manque de place dans les auditoriums de l'enseignement supérieur»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Patrick Prévot (PS). – Ces dernières semaines, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a lancé la campagne «On vaut mieux que ça!» destinée aux étudiants de l'enseignement

supérieur. L'objectif est d'analyser leurs problèmes quotidiens.

Parmi les réponses reçues, un point revient systématiquement: l'infrastructure. En effet, depuis plusieurs décennies, la démocratisation des études supérieures a engendré une massification de la population étudiante qui a augmenté de 36 % avec pour conséquence un manque de places dans les auditoriums. Selon le président de la FEF, les étudiants sont souvent contraints de s'asseoir sur les marches des auditoriums.

Des investissements ont bien été effectués au niveau des infrastructures des écoles, mais n'ont malheureusement pas permis de répondre à tous les besoins. Malgré les initiatives visant à combler le manque de financement, des problèmes subsistent.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de la campagne menée par la FEF? Des investissements sont-ils prévus pour pallier le manque de places dans les auditoriums? Quelles sont les solutions envisagées?

M. Philippe Henry (Ecolo). – Certaines difficultés émergent de l'enquête menée par la FEF. Confirmez-vous ces informations? Disposez-vous d'un relevé répertoriant les situations en fonction des établissements et des types d'enseignement? Cet état de fait concerne-t-il certaines écoles en particulier ou s'agit-il d'une tendance générale? Pourriez-vous nous faire un bilan de la situation et nous dire si elle s'aggrave d'année en année? Est-elle fonction des filières ou des années d'études? Quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement, en coopération avec les établissements?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le manque de places dans les auditoriums est sans surprise l'une des principales préoccupations des étudiants. Ces vingt dernières années, la multiplication progressive du nombre d'étudiants a produit des effets de saturation des infrastructures dans bon nombre d'établissements d'enseignement supérieur.

L'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants ne peut se réaliser de manière linéaire puisque d'importants investissements doivent être consentis par les établissements pour construire de belles infrastructures offrant un nombre important de places additionnelles. En général, des signes de saturation doivent être constatés avant que des décisions importantes soient prises en matière d'investissement dans les infrastructures d'accueil.

En outre, pour rappel, depuis la fin des années nonante, l'enseignement supérieur est financé suivant le système d'enveloppes fermées. Par conséquent, le financement par étudiant diminue progressivement à mesure que le nombre d'étudiants

augmente. Ces facteurs justifient sans doute la prudence des établissements au niveau de leurs stratégies d'investissement dans leurs infrastructures sur les vingt dernières années. Ces facteurs expliquent aussi la frustration croissante des étudiants, confrontés de plus en plus fréquemment à des difficultés d'accès aux salles de cours.

Nous ne disposons pas de relevé relatif à la saturation des infrastructures de l'enseignement supérieur. Un tel cadastre détaillé de l'ensemble des infrastructures de la quarantaine d'établissements s'avère extrêmement complexe. En revanche, les informations qui nous parviennent de différentes sources – qu'il s'agisse des rapports des commissaires et délégués du gouvernement ou d'initiatives telles que l'enquête de la FEF – indiquent que cette préoccupation devient globalement sensible. Les établissements sont donc conscients de cet enjeu et les différentes initiatives immobilières entreprises un peu partout en sont la preuve.

En guise de première réponse à cette problématique, il conviendrait de sortir du financement en enveloppes fermées et de revenir à un financement stable par étudiant, comme c'est le cas dans l'enseignement obligatoire. Vu les marges financières de la Communauté française, nous savons que cela nécessiterait des changements importants en termes d'équilibre budgétaire. La seconde réponse consiste à refinancer l'enseignement supérieur. Ce refinancement est en cours et, rien que pour cette année, 21,5 millions d'euros seront injectés dans le financement de ce dernier. Ce n'est pas négligeable, mais il convient de prolonger l'effort dès l'entame de la prochaine législature.

Un autre mécanisme doit être envisagé en lien avec la problématique de tensions démographiques dans l'enseignement obligatoire. En effet, depuis 2016, le gouvernement alloue chaque année 24 millions d'euros pour la création de places dans l'enseignement obligatoire. Il s'agit d'un montant considérable qui devrait normalement, d'ici quelques années, répondre aux urgences criantes que nous connaissons dans les écoles. Ce montant pourrait donc progressivement – et de manière croissante – alimenter les investissements immobiliers dans l'enseignement supérieur.

Enfin, rappelons que, depuis le début de la législature, le gouvernement a décidé de ne pas imposer d'objectifs budgétaires en termes de normes comptables européennes (SEC) au secteur de l'enseignement supérieur. De cette manière, les établissements peuvent utiliser leurs réserves financières afin d'investir, même si cela a des répercussions négatives sur le budget. Il s'agit à mes yeux d'une décision du gouvernement qui offre aux établissements les conditions nécessaires pour qu'ils puissent prendre sereinement leurs décisions stratégiques en termes d'investissements.

À l'avenir, ces différents éléments devraient donc permettre de préserver la capacité d'investissement des établissements afin de remédier aux saturations actuellement constatées.

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, j'entends que ce problème récurrent nécessitera encore quelques années avant d'être résolu. Vous avez évoqué plusieurs pistes dont la fin du système des enveloppes fermées. Cette solution est compromise par la conjoncture actuelle. Vous avez également rappelé les 24 millions d'euros débloqués pour la création de places dans l'enseignement obligatoire. Cette option pourrait être une solution à moyen terme.

En attendant, les nombreux témoignages d'étudiants vont malheureusement dans le même sens. Ces derniers devront s'armer de patience. Nous espérons que les établissements, grâce à cette fameuse liberté que vous avez évoquée, inscrivent la création de nouvelles salles de cours dans leurs priorités.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'entends que le problème est devenu sensible. Il s'est aggravé ces dernières années, de manière très variable selon les filières, les années de cours et les établissements. Je suis un peu surpris que les établissements ne soient pas en mesure d'établir un diagnostic. Cela démontre que ce problème ne fait l'objet ni d'une véritable attention ni d'une recherche de solution. L'identification des cours et des années concernés par un manque de places dans les auditoires ne devrait pas représenter une tâche trop compliquée.

Certes, ce nombre exponentiel d'étudiants qui veulent assister aux cours devrait nous rassurer! Pour notre part, nous devrions plutôt examiner le nombre d'heures de présence attendue aux cours en fonction des filières. Les pratiques pédagogiques ont parfois plus évolué dans d'autres pays, où le nombre de cours en présentiel ou en auditoire a diminué au profit d'autres méthodes telles que les travaux pratiques, les petits groupes, les travaux personnels, etc.

Le moment est peut-être venu de s'interroger sur le nombre d'heures au cours desquelles l'on attend des étudiants qu'ils soient assis en très grand groupe dans des auditoires, et sur l'efficacité de cette méthode d'apprentissage. Il serait intéressant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) se penche sur cette question.

1.8 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l'issue de la session de janvier 2018»

M. François Desquesnes (cdH). – La question des études médicales et des contingentements que nous avons été forcés de mettre en place dans la foulée des quotas fédéraux de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) mérite, me semble-t-il, un suivi attentif.

En septembre dernier, 3 473 candidats se sont présentés à la première session de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires, qui a succédé au mécanisme de concours en fin de première année précédemment mis en place. À l'issue de cette sélection, 696 candidats ont été autorisés à s'inscrire en première année dans l'un de ces cursus, auxquels se sont ajoutés d'autres étudiants qui, à la suite d'un arrêt du Conseil d'État, ont pu obtenir la réévaluation de la cotation de l'une de leurs questions d'examen.

Monsieur le Ministre, combien d'étudiants se sont finalement inscrits en première année de sciences médicales et de sciences dentaires lors de cette année académique? À l'issue de la session de janvier, quels sont les taux d'étudiants ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans ces cursus? Combien d'étudiants ont obtenu une moyenne inférieure à 8/20? Combien d'entre eux ont bénéficié d'une convention d'allègement ou se sont réorientés vers d'autres cursus? Pouvez-vous nous donner une appréciation de l'évolution de ces chiffres par rapport aux années précédentes?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Afin de répondre à votre question, j'ai sollicité les facultés concernées qui m'ont communiqué leurs chiffres. 572 étudiants se sont inscrits en première année académique de sciences médicales selon la ventilation suivante: 69 à l'Université libre de Bruxelles (ULB), 117 à l'Université de Liège (ULiège), 188 à l'Université catholique de Louvain (UCL), 131 à l'Université de Namur (UNamur) et 67 à l'Université de Mons (UMons). Ces chiffres d'inscription en premier cycle de la première année comprennent d'une part les étudiants primo-inscrits et, d'autre part, les étudiants doubleurs ou bénéficiant d'un allègement de programme, déjà inscrits lors d'années antérieures.

Ont présenté la session d'examen en janvier: 55 étudiants à l'ULB, 117 à l'ULiège, 158 à l'UCL, 130 à l'UNamur et 67 à l'UMons. La proportion d'étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 s'élève respectivement à 60 % à Bruxelles, 78 % à Liège, 35 % à Louvain, 58 % à Namur et 79 % à Mons. Vous constaterez de grandes disparités entre les établissements. Elles avaient déjà été soulignées lors de l'analyse des résultats de la session de janvier 2016, ici en réunion de commission, en réponse aux questions de Mme Moureaux et MM. Drèze et Henry. Il n'y a pas lieu de comparer ces chiffres davantage, puisque les étudiants ne se trouvent plus dans des conditions comparables. Cependant,

une lecture des chiffres de l'année antérieure nous amène au constat que les taux de réussite sont plus élevés que ceux de l'année dernière. À titre d'exemple, ce taux était de 40 % à Liège et de 26 % à Louvain.

Les taux d'étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 8/20 sont de 20 % à l'ULB, seulement 4 % à Liège, 47 % à Louvain et 9 % à Mons. Cette analyse nous permet là aussi de mettre en lumière des résultats très contrastés d'une institution à l'autre. L'évolution par rapport aux années antérieures démontre également que la cohorte ne répond plus aux mêmes conditions puisque, à titre d'exemple, le taux de l'ULiège s'établissait à 40 % alors que celui de l'UCL était de 49 %. Les variations vont de très peu sensibles à très sensibles.

Le nombre d'allègements ou de réorientations est quasi nul: 2 allègements à l'ULB, dont un en début d'année répondant aux conditions de l'article 151 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, et un autre à l'issue de la session; et un allègement à l'initiative de l'étudiant à l'UMons. Il n'y a pas eu de réorientation.

L'analyse de ces chiffres permet d'abord de constater la réduction de plus de la moitié de la cohorte d'étudiants entrant dans la filière. Bien que ce ne soit pas l'objet de votre question, dans le cas des besoins médicaux actuellement constatés, il est évident que l'imposition d'un tel mécanisme continue d'interpeller.

Les taux de réussite peuvent nous amener à penser à un effet de l'examen d'entrée qui tend à les établir sur des seuils plus élevés. La disparité des situations entre les universités nous invite cependant à la prudence. Si à Liège et à Bruxelles, les taux de réussite sont plus élevés, la tendance à la hausse est peu marquée à l'UCL. Ces statistiques peuvent être biaisées par la présence d'étudiants doubleurs ou bénéficiant d'un allègement de programme et qui avaient déjà présenté une partie importante des épreuves.

Dans la même logique, les aides à la réussite que constituent les allègements ou réorientations sont moins sollicitées dès lors que les cohortes sont moins étoffées et que le concours n'est plus en ligne de mire à l'issue de la première année de premier cycle.

Certains doyens mentionnent aussi comme élément d'analyse que les évaluations n'ont pas été rendues plus ou moins difficiles. En effet, certaines unités d'enseignement sont communes à la filière de sciences médicales et de sciences biomédicales. Le taux de réussite en sciences médicales reste stable au regard de celui des années antérieures, ce qui tendrait à démontrer que l'examen d'entrée a donné accès au cursus de sciences médicales à un sous-groupe plus apte à disposer des compétences souhaitées dans les ma-

tières scientifiques de base enseignées au premier quadrimestre.

Concernant la filière de dentisterie, 14 étudiants sont inscrits à Liège et 12 d'entre eux ont présenté la session d'examen: 7 étudiants disposent d'une moyenne supérieure à 10/20 et aucun n'a une moyenne inférieure à 8/20. À l'UCL, sur les 22 étudiants inscrits, 20 ont participé à la session: 6 disposent d'une moyenne supérieure à 10/20 et 9 d'une moyenne inférieure à 8/20. Un étudiant s'est réorienté de dentisterie vers médecine. Ici aussi, nous constatons une disparité de résultats. La comparaison avec l'année antérieure nous indique que les taux de réussite seraient en hausse: 58 % de réussite à Liège contre 30 % précédemment, et 30 % à l'UCL contre 19 %. C'est surtout la chute de population étudiante qui est à souligner, car il y avait antérieurement 115 étudiants inscrits à Liège et 165 à Louvain.

Enfin, les mécanismes d'aide à la réussite antérieurement proposés dans la perspective du concours n'ont pas recueilli d'attention de la part des étudiants alors qu'ils avaient été choisis par 53 % des étudiants liégeois et par 63 % des étudiants de l'UCL.

M. François Desquesnes (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète et détaillée sur les statistiques et leur évolution. Ces données doivent aider les responsables des universités à adapter et à améliorer l'accompagnement des étudiants et nous permettre d'ajuster au mieux nos procédures et contingents.

1.9 Question de M. Philippe Bracaval à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Évaluation de l'organisation du certificat en didactique pour le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté»

M. Philippe Bracaval (MR). – Les enseignants de religion et de morale non confessionnelle du primaire et du secondaire visés par les mesures transitoires du décret du 13 juillet 2017 et du 19 juillet 2017, et qui donnent le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) dans l'enseignement officiel ou dans l'enseignement libre non confessionnel, les maîtres de religion et de morale non confessionnelle, recrutés selon la fiche-titre, qui donnent actuellement le cours de philosophie et citoyenneté, et les professeurs de religion et de morale non confessionnelle et/ou qui le donnent depuis la rentrée 2017-2018 ainsi que les enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) français-morale ou français-religion au terme de

l'année académique 2016-2017 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et citoyenneté, ont accès au certificat en didactique de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Ce programme de 30 crédits doit leur permettre de compléter, élargir, améliorer, acquérir les savoirs, aptitudes et compétences utiles pour l'enseignement du cours d'EPC.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur les inscriptions au certificat d'EPC en nombres absolus, les éventuels abandons, les raisons éventuelles des abandons ainsi que la répartition entre les AESI et les instituteurs?

Le programme doit-il également faire l'objet d'une évaluation? Le cas échéant, pouvez-vous me renseigner sur les points positifs, les éléments négatifs et les éventuelles mesures correctrices qui pourraient contribuer à améliorer encore la formation si le besoin s'en faisait sentir?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le groupe de travail «Certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'est réuni à ma demande le 3 mai dernier pour faire le point sur l'organisation du certificat en didactique pour le cours de philosophie et de citoyenneté, sur ses perspectives et sur un certain nombre de questions en suspens. Les données concernant les inscriptions enregistrées pour le certificat en 2017 et 2018 sont encore lacunaires. Le groupe de travail a convenu que l'ARES s'adresserait officiellement à l'ensemble des établissements concernés pour récolter des informations plus précises qui seront ensuite communiquées au gouvernement.

Les établissements d'enseignement supérieur soulignent par ailleurs que l'attestation démontrant que les candidats ont été engagés soit dans le cadre de mesures transitoires, soit selon la fiche-titre est parfois difficile à obtenir. L'attestation est pourtant importante, car seules les personnes en place obligées de suivre la formation pour se «reconvertir» doivent être inscrites. De manière générale, les candidats qui n'ont pas pu démontrer qu'ils enseignaient la philosophie et la citoyenneté n'ont pas été inscrits. En ce qui concerne les dispenses, tous les établissements sont restés fermes dans l'examen des dossiers de candidature reçus. Pour la didactique, par exemple, aucune dispense n'a été accordée sur les 60 heures de cours proposées au programme.

En ce qui concerne la mise en œuvre sur le terrain, le groupe de travail dresse un bilan globalement positif vu les conditions d'urgence dans lesquelles tous les acteurs ont dû travailler. Il constate néanmoins une mauvaise humeur généralisée des candidats obligés de suivre la formation en vue d'obtenir le certificat alors qu'ils donnent déjà cours. Mais *in fine*, dans tous les établisse-

ments d'enseignement supérieur, les participants semblent généralement satisfaits de la formule proposée, tant au niveau didactique, disciplinaire qu'organisationnel.

Le suivi de la formation semble plus difficile pour les candidats de l'enseignement secondaire qui ne disposent pas d'une formation initiale en philosophie. C'est aussi le cas pour les instituteurs primaires qui vivent parfois des situations difficiles sur le terrain, comme le fait de devoir donner cours dans plusieurs implantations.

S'agissant des abandons, il est important de différencier les candidats qui se désistent avant la formation de ceux qui abandonnent en cours de route. À ce stade, il semblerait que si certains candidats inscrits ont précisé qu'ils ne suivraient finalement pas la formation, peu de personnes se désistent finalement en cours de formation. Les sessions d'évaluation de juin et de septembre n'ayant pas encore eu lieu, il est actuellement impossible de tirer des conclusions sur le taux de réussite. Les résultats seront communiqués après les sessions.

Enfin, les établissements soulignent qu'il s'agit d'une nouvelle formation et que plusieurs améliorations pourront être apportées à l'avenir, notamment en ce qui concerne le lieu d'organisation et la composition des groupes de candidats.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les premiers éléments de réponse communiqués étant donné que vous ne disposiez pas de l'ensemble des informations. Je reviendrai éventuellement vers vous plus tard pour les autres aspects de ma question.

1.10 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques».

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le gouvernement a décidé le 2 mai dernier de créer un observatoire de la recherche et des carrières scientifiques. C'est certainement très utile et cette perspective suscite déjà un certain intérêt. D'après ce que nous en savons, il sera dédié au monitoring, selon une approche genrée, de la carrière des chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de suivre leur évolution de carrière et, le cas échéant, les raisons de leur abandon. Cet observatoire sera hébergé par le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) et doté d'une subvention de 250 000 euros.

Monsieur le Ministre, combien d'agents seront-ils affectés à ses missions? S'agira-t-il de

personnes déjà employées par le FRS-FNRS ou la Fédération Bruxelles-Wallonie procédera-t-elle à de nouveaux engagements? Quand sera-t-il opérationnel? Quels seront précisément ses missions et son mode de fonctionnement? Comment l'observatoire synthétisera-t-il et communiquera-t-il les résultats de ses recherches? Produira-t-il des publications? Sous quelles formes et à quelle fréquence? Comment ce nouvel organisme s'intégrera-t-il dans le paysage institutionnel existant? Fonctionnera-t-il de concert avec les établissements supérieurs, les organismes de recherche et les autres acteurs actifs sur les questions de professions scientifiques et de données genrées des carrières?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur, je voudrais préciser que ce projet a démarré il y a plus d'un an en réponse à des demandes de plusieurs acteurs de terrain de la recherche scientifique. Après plusieurs rencontres, un groupe de travail, chargé d'évaluer les possibilités de lancer un observatoire des carrières scientifiques, composé de représentants de toutes les universités, du FRS-FNRS et de notre administration a été mis sur pied. Il s'est réuni pendant près d'un an et a abouti à un projet concerté et soutenu par toutes les institutions. Depuis 2005, la charte européenne du chercheur, le code de conduite pour le recrutement des chercheurs ou encore le réseau européen Euraxess ont été créés par l'Union européenne pour soutenir et encadrer la carrière des chercheurs. Des projets ponctuels ont été élaborés par les universités et le FRS-FNRS pour mieux rendre compte du taux de diplomation ou d'abandon des doctorants ainsi que du devenir et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes docteurs.

Malheureusement, il semble qu'aujourd'hui le suivi des carrières des chercheurs souffre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un manque de coordination, d'une approche trop fragmentée et d'un manque de financement stable. Par ailleurs, nous faisons figure d'exception au niveau international dans le sens où il n'existe aucun observatoire des carrières scientifiques, à l'instar de l'*Expertisecentrum Onderzoek en Ontwikkelingsmonitoring* (ECCOM) en Flandre, de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), en France, ou du Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI). À cet égard, le financement et la création d'un Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques sont pertinents.

Dans un premier temps, il prendra la forme d'un projet pilote chargé, en priorité, de suivre et d'analyser la carrière des anciens doctorants grâce à des enquêtes et à des croisements de données. Une attention particulière pourra être apportée aux différents obstacles liés aux carrières scientifiques comme les questions de stéréotypes et de discriminations liés au genre, les contraintes dues aux

exigences de mobilité internationale ou la pression de devoir publier à un stade précoce de sa carrière. Les résultats des enquêtes et des analyses seront systématiquement publiés sur un site internet spécifique et en libre accès. Par la suite, l'observatoire pourrait également étendre ses missions à la génération et à la publication d'indicateurs statistiques et bibliométriques relatifs à l'activité de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'observatoire publiera sur son site web un tableau de bord annuel d'indicateurs pertinents liés à la recherche scientifique. Il pourra également servir d'organisme de référence en statistiques sur la recherche scientifique et pourrait répondre ponctuellement aux organismes en demande de chiffres dans ce domaine. Pour finir, il pourrait, en autres, comme l'ECCOM le fait en Flandre, donner les statistiques utilisées pour la clé de répartition des financements du programme des actions de recherche concertées (ARC) et des fonds spéciaux de recherche (FSR). Afin de pouvoir bénéficier d'expertise et des ressources de soutien nécessaire pour mener à bien ce projet, l'observatoire sera hébergé par le FRS-FNRS qui en prendra la responsabilité. Cet organisme dispose, en effet, d'une position centrale parmi les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une expertise d'analyse de données et de l'insertion professionnelle d'anciens doctorants, ainsi que du monitoring statistique de la recherche. En outre, la neutralité du FRS-FNRS est un atout important pour diriger un travail de coordination avec les universités.

Le financement annuel récurrent d'un observatoire des carrières est estimé à 250 000 euros. Il permettra de recruter dans un premier temps trois personnes, deux docteurs ayant des compétences nécessaires à la réalisation des missions de l'observatoire – un disposant de compétences en statistique et l'autre en sciences sociales – ainsi qu'un employé administratif. Le processus d'engagement est en cours afin que ce projet puisse démarrer en septembre. Un comité d'accompagnement du projet sera prochainement mis en place. Il aura pour objectif de se tenir informé de l'évolution du projet, de discuter des problèmes éventuels, de suggérer des améliorations et évolutions potentielles du projet ainsi que de poursuivre la réflexion sur les aspects du projet relatif à la bibliométrie. Un cahier de charges détaillé de l'observatoire a été établi. Il comprend, en autres, la réalisation d'enquêtes auprès des anciens doctorants en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également des missions d'inventaire et de communication.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je pense que cette initiative est parfaitement positive. Nous suivrons avec intérêt sa mise en place. Beaucoup de questions importantes restent à creuser sur la base de ce que vous avez dit. Je constate que la réflexion est déjà bien aboutie

dans la mesure où un groupe de travail préparatoire a été créé et des moyens sont prévus. Il faudra voir au fil du temps comment les travaux de cet observatoire s'articuleront avec ceux déjà en cours et comment il collaborera avec les organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche. A priori, cet observatoire apparaît donc très positif et je pense qu'il serait intéressant que nous puissions obtenir certains rapports de cet observatoire et même organiser l'une ou l'autre audition, même si c'est prématuré à l'heure actuelle puisqu'il doit encore démarrer ses missions.

1.11 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étudiants en médecine ayant réussi entre 30 et 44 crédits»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je reviens sur la question des étudiants en première année de médecine ou dentisterie ayant réussi entre 30 et 44 crédits. À ce sujet, vous aviez notamment déjà évoqué l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 29 mars 2018 sur les questions préjudicielles et surtout le fait que l'on attend l'arrêt de la Cour constitutionnelle, auprès de laquelle les étudiants ont introduit une demande en annulation et en suspension des dispositions de l'article 13 du décret de 2017. L'audience y afférente était prévue le 25 avril.

Depuis l'annonce de cette date, je n'ai plus eu aucune nouvelle et c'est la raison pour laquelle je vous interroge. Qu'en est-il de cette procédure à ce stade? L'audience a-t-elle eu lieu ou non? D'autres échéances sont-elles connues? La Cour constitutionnelle a-t-elle statué sur ce dossier? Quelles sont ses conclusions? Dans le cas contraire, quand le verdict est-il attendu? Au regard de ces procédures, comment évoluera la situation des étudiants concernés? Doit-on encore s'attendre à des conséquences pour cette année? Quelles sont les initiatives du gouvernement?

Il est clair que le calendrier est particulièrement problématique puisque l'on arrive doucement au terme de l'année académique. Par ailleurs, j'ai repris contact avec l'un ou l'autre des étudiants concernés. Certains d'entre eux, qui ont entre-temps été délibérés à nouveau puis admis malgré tout en première médecine, m'ont dit ne plus être concernés. Je me réjouis bien entendu pour eux, mais ne suis pas moins surpris par ce revirement de situation. Cette année académique est riche en événements interpellants. Il est clair que les jeunes en attente d'une décision par rapport à ces différents recours voient le reste de l'année académique arriver à grands pas. Il est donc urgent que nous sachions où nous en sommes dans ce dossier.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. –

Comme je l'ai déjà souligné, des étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits ont, par requête du 7 février 2018, introduit devant la Cour constitutionnelle un recours en suspension et en annulation de l'article 12/1, § 2, du décret du 29 mars 2017, inséré par le décret du 20 décembre 2017, relatif à la situation particulière des étudiants inscrits durant l'année académique 2016-2017 aux études de sciences médicales et dentaires.

Pour rappel, cet article dispose que «Par dérogation aux articles 1^{er} et 13, alinéa 1^{er}, du présent décret, les étudiants ayant réussi un programme d'allégement en 2016-2017 en sciences médicales et dentaires qui, à l'issue de l'année académique 2017-2018, établissent avoir acquis 45 crédits des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle peuvent inscrire dans leur programme d'études les unités d'enseignement de la suite du programme du premier cycle en sciences médicales et dentaires».

Les requérants estiment que la disposition qui autorise uniquement les étudiants allégés ayant réussi l'ensemble des crédits de leur convention d'allégement à l'issue de l'année académique 2016-2017 à poursuivre leurs études de médecine-dentisterie et les dispense de présenter l'examen d'entrée viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution. Ils soutiennent qu'ils sont dans une situation similaire à celle des étudiants bénéficiant de la disposition attaquée, dès lors qu'étant allégés ou non ils ont acquis entre 30 et 44 crédits au terme de l'année académique 2016-2017.

Comme je l'ai mentionné précédemment, l'audience pour l'examen de la demande en suspension a été fixée au 25 avril 2018. L'affaire y a été plaidée et mise en délibéré. À ce jour, la Cour ne s'est pas encore prononcée et aucun arrêt n'est encore disponible. L'avocat de la Communauté française m'a indiqué ne pas avoir d'information quant à la date du prononcé. Par conséquent, je réitère ma proposition d'attendre cet arrêt de la Cour avant de prendre toute initiative relative aux étudiants ayant acquis entre 30 et 44 crédits à l'issue de l'année académique 2016-2017.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, d'avoir partagé cette information d'une mise en délibéré. Cependant, je suis abasourdi par le calendrier dans lequel on se trouve. Vous ne voulez pas prendre de décision avant qu'un arrêt n'ait été rendu. Je le comprends. Mais, concomitamment, les étudiants requérants n'en sont pas moins dans une situation tout à fait particulière. Pour eux, c'est en effet maintenant ou jamais. Pour eux, il n'est pas concevable de se retrouver en présence d'un arrêt rendu au-delà de la période actuelle, à la veille de la session de fin d'année.

Vous avez répété les différents arguments pour expliquer le fait que certains étudiants – les «allégés» – ont pu poursuivre leurs parcours. Ce n'est évidemment pas le cas de leurs homologues requérants. Nous n'allons pas refaire l'ensemble du débat maintenant, mais relevons quand même les conditions d'information très variables des uns et des autres.

Quoi qu'en décide la justice, il existe un véritable souci d'équité entre les uns et les autres. Compte tenu du faible nombre d'étudiants potentiellement concernés, j'aurais trouvé raisonnable que le gouvernement ou le Parlement accepte une ouverture. Chaque mois, ce dossier aura provoqué des situations extrêmement problématiques. Certes, nous espérons encore une décision très rapide de la Cour dans ce dossier.

Mais même une fois cet arrêt rendu, cela ne devrait pas empêcher une solution politique spécifique dans la mesure où la Cour se prononce de toute manière sur la base du cadre législatif existant. C'est donc à nous de le modifier ou non, sur la base des témoignages recueillis sur le terrain. Au-delà de cette situation spécifique touchant les quelques étudiants concernés, j'espère que nous n'aurons plus de mauvaises surprises de ce genre à l'égard des futurs étudiants en médecine et dentisterie. Pour moi, tout cela dépasse vraiment l'entendement.

1.12 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Problèmes de gestion persistants à la Haute École Lucia de Brouckère»

M. François Desquesnes (cdH). – La situation au sein de la Haute École Lucia de Brouckère a déjà fait couler beaucoup d'encre, aussi bien dans les médias qu'au sein de notre assemblée et de celle de la Commission communautaire française (COCOF).

En décembre dernier, des membres de la direction ont été provisoirement écartés et un organe décisionnel a été mis en place par le pouvoir organisateur, en attendant que les plaintes visant les personnes écartées soient traitées. Comme vous l'indiquiez en janvier dernier, cet organe décisionnel a pour mission d'assurer la continuité de la gestion de l'établissement et de poursuivre l'instauration de mesures favorables au bien-être. Vous indiquiez également que la situation de cette haute école serait évaluée régulièrement.

Il me revient toutefois du terrain que les problèmes de gestion persistent, malgré la mise en place de ce collège de direction de crise – puisque c'est le mot utilisé par le pouvoir organisateur. Les convocations du conseil d'administration ne respectent ni les délais impartis ni les formes. On

relève également des problèmes dans le fonctionnement de la commission paritaire locale. Certaines décisions sont sollicitées par voie électronique dans des délais extrêmement brefs et non conformes aux convocations du conseil d'administration. Le comité Bien-être ne se réunit toujours pas, alors que ce point a été l'un de ceux qui ont provoqué l'écartement, en décembre dernier, de la direction élue. Les publications au Moniteur belge ont lieu au-delà des délais légaux. Le cadre organisationnel pose aussi problème: sa masse salariale serait supérieure à l'allocation réservée à l'établissement. Plusieurs problèmes se sont également posés pour les examens, notamment ceux de janvier: des cotations n'ont pas été attribuées, des horaires ont été modifiés et des examens n'ont pas été corrigés. Des élèves ont introduit des recours auprès du Conseil d'État et ont obtenu gain de cause.

Monsieur le Ministre, bien sûr la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas le pouvoir organisateur de la Haute École Lucia de Brouckère. Cependant, votre département est chargé du contrôle de la légalité des actes des établissements d'enseignement supérieur, par le biais des différents commissaires. J'imagine que des informations vous sont transmises par le commissaire concerné. Les décisions du collège de direction de crise ou du conseil d'administration ont-elles bien respecté les formes légales relatives aux différentes réunions ? Je pense en particulier au conseil d'administration, à la commission paritaire locale CoPaLoc, à l'absence de réunion au comité Bien-être. Plus généralement, un plan visant à pacifier les relations au sein de l'établissement a-t-il été adopté? Pouvez-vous faire le point, comme vous vous y étiez engagé, sur la situation au sein de la Haute École Lucia De Brouckère?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il est exact que la Haute École Lucia de Brouckère a connu des moments difficiles au cours de ces dernières années, en particulier en cette fin d'année 2017, où le collège de direction a été écarté dans son ensemble sur injonction du SPF Emploi, compétent pour le bien-être au travail, celui-ci estimant que des cas graves de harcèlement ont été constatés au sein de la haute école.

Des éléments qui me sont communiqués, il appert que depuis l'injonction d'écartement, le pouvoir organisateur a eu le souci d'assurer la continuité des missions de la haute école et, plus largement, la continuité du service public d'enseignement supérieur qu'il organise. Dès réception de l'injonction, le pouvoir organisateur a étudié la voie juridique la plus sûre, en vue de l'exécuter, en tenant compte du court délai octroyé. Il a été décidé, en date du 19 décembre 2017, de notifier l'injonction d'écartement temporaire à chacun des membres du collège de direction, dans le souci d'écartier à la base le risque lié

à la charge psychosociale. Dans la foulée et en vue d'assurer la continuité du service public d'enseignement supérieur, le pouvoir organisateur a, le 20 décembre, convoqué un conseil d'administration de la haute école au bénéfice de l'extrême urgence en vue, d'une part, de communiquer et d'acter l'injonction d'écartement des membres du collège de direction et, d'autre part, de délibérer sur la mise en place d'une équipe de direction de crise de trois personnes. Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Par délibération du 21 décembre, le pouvoir organisateur a créé un organe de gestion et de direction temporaire, sur la base de l'article 69 alinéas 1^{er} et 3 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en haute école. Ce comité de direction de crise est activé dans le cas d'espèce parce que le collège de direction est dans l'incapacité d'exercer ses prérogatives légales, décrétales, réglementaires et conventionnelles. Ce comité de direction est constitué de trois personnes qui ont été engagées par le pouvoir organisateur les 22 décembre et 8 janvier derniers. De manière complémentaire, toujours dans le souci d'assurer la continuité du service public d'enseignement supérieur, le pouvoir organisateur a donné instruction à l'administration de la COCOF de procéder au recrutement de trois équivalents temps plein, dont l'activité sera spécifiquement dédiée à la gestion de la haute école.

Depuis l'écartement des membres du collège de direction, plus aucune nouvelle plainte n'a été déposée auprès du service externe de prévention et de protection au travail SPMT-ARISTA. Il nous revient par ailleurs qu'un grand nombre de membres du personnel de la haute école sont satisfaits de l'ambiance de travail sereine mise en place par le comité de direction de crise et de la réactivation de l'ensemble des organes de consultation internes. Ces derniers sont des organes importants de dialogue et d'échange. L'effet bénéfique le plus important de l'actuel comité de direction de crise est l'amélioration substantielle qui en découle et sa capacité à rouvrir le dialogue avec l'ensemble des composantes de la communauté de la haute école.

Les bureaux de la direction sont à nouveau accessibles à tous. Par ailleurs, il faut souligner l'efficacité avec laquelle l'équipe de direction de crise travaille à restaurer la confiance au sein de la communauté éducative et à reconstruire un climat de travail serein, compte tenu du contexte dans lequel ils ont eu à prendre leur fonction.

En ce qui concerne la gestion budgétaire, aucune décision qui serait de nature à augmenter les difficultés financières de la haute école n'a été portée à ma connaissance par le commissaire du gouvernement. Au contraire, selon le pouvoir organisateur, le comité de direction de crise, travaillant sous l'autorité du conseil d'administration et du pouvoir organisateur, gère l'établissement en

bon père de famille. Le conseil d'administration a acté la désignation du comité de direction provisoire dont le pouvoir reste strictement limité. Ce comité est tenu de faire rapport de son activité au conseil d'administration qui garde sa pleine compétence décisionnelle. Le pouvoir organisateur a donc pris les mesures nécessaires à la continuité de l'activité, étant donné le cadre décretaal et réglementaire existant.

La procédure de désignation d'un administrateur provisoire n'est actuellement prévue dans le décret du 5 août 1995 que pour les hautes écoles organisées par la Communauté française, dans le meilleur intérêt des étudiants et du personnel concerné. À cet effet, le conseil d'administration a été amené à revoir la composition des jurys, des conseils de catégorie – pédagogique et social –, compte tenu de la situation résultant de la décision d'écartement temporaire du collège de direction.

Le commissaire du gouvernement m'assure qu'à sa connaissance, les décisions posées par le conseil d'administration, de même que sa convocation depuis le début de cette période particulièrement délicate, n'ont pas été contestées quant à leur légalité. De plus, la participation à titre consultatif de la direction provisoire aux séances du conseil d'administration respecte le règlement d'ordre intérieur de cet organisme.

Par rapport à l'organe de concertation interne, le commissaire, qui n'en est pas membre, n'a pu y constater aucune irrégularité éventuelle. Il aurait certainement été interpellé si tel avait été le cas. Le cadre organisationnel qui représentait, en octobre dernier, une proportion de 95,64 % de l'allocation de l'établissement est aujourd'hui de 94,94 %, ce qui témoigne de la maîtrise de ce paramètre par les responsables de l'établissement.

Enfin, les projets d'appels au Moniteur belge, qui ont été unanimement approuvés par l'organe de concertation interne, ont dû être soumis au conseil d'administration selon la procédure par voie électronique, en raison du délai de parution au Moniteur, qui doit être antérieur au 1^{er} mai. Ce point sera à nouveau soumis pour validation au prochain conseil d'administration qui se réunira dans le courant de ce mois.

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, faut-il le rappeler, si votre département exerce bien la responsabilité du contrôle externe de l'établissement, il n'en est pas le pouvoir organisateur. De plus, j'imagine qu'une partie des éléments ne relève pas de votre compétence de gestion. Vous avez précisé que le comité de direction de crise exerçait une mission de gestion temporaire. Dès lors, pour la Haute École Lucia de Brouckère, il faudra se poser la question de savoir jusqu'à quand pourra être maintenu ce caractère temporaire de l'actuel organe de gestion. Il n'est pas idéal de fonctionner durablement avec un mécanisme temporaire.

En outre, je relève que, dans ses réponses, le commissaire du gouvernement ne dit pas que les procédures ont été légales, mais plutôt que personne n'a contesté la légalité des actuelles procédures, ou encore qu'il n'ait pas été interpellé sur des faits ou des éléments d'illégalité. Je dirai donc aux personnes qui m'ont interrogé que le commissaire du gouvernement est disponible pour examiner chacune des questions. Plus généralement, il faut aussi veiller à ce que la sérénité puisse revenir au sein de cette haute école. Il serait heureux que chacune des parties puisse y contribuer.

1.13 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Demande de l'ARES d'un report de la réforme de la formation initiale des enseignants»

Mme Patricia Potigny (MR). – Le 2 mai dernier, la presse nous apprenait que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) préconisait un report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants. Selon l'ARES, compte tenu du retard pris au niveau politique, le délai accordé aux établissements pour réformer ce qui doit l'être serait insuffisant pour qu'ils soient prêts à la rentrée académique 2019. Elle plaide donc pour un report de l'entrée en vigueur à septembre 2020. Elle préconisait déjà cette solution dans son avis d'août 2017 sur le projet de décret, tout comme de nombreux acteurs du secteur.

Monsieur le Ministre, si je souhaitais vous interroger sur la recommandation émise par l'ARES et votre intention de la suivre ou non, j'ai pu en obtenir réponse par voie de presse dans un article reprenant vos propos récents sur les ondes de la RTBF. Vous y déclariez: «Ce sera pour 2020, nous sommes beaucoup trop près de la rentrée 2019 et il s'agit d'une réforme fondamentale». En conséquence, quels sont les motifs qui vous ont poussé à suivre l'avis de l'ARES? Disposez-vous déjà d'un calendrier concernant l'application de cette réforme de la formation initiale des enseignants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, vous savez certainement que vous pouvez réécouter les émissions de radio sans devoir attendre que la presse en fasse l'écho le lendemain. À cette occasion, vous auriez entendu que le délai requis pour obtenir l'accord du gouvernement a été évoqué. Nous espérons pouvoir obtenir l'accord du gouvernement et déposer le texte au plus tard à la fin de l'année 2017 ou au début de l'année 2018. Or nous sommes aujourd'hui en mai 2018. Il me semble qu'une ré-

forme aussi importante doit se faire de la manière la plus harmonieuse possible, d'autant plus qu'il s'agit non seulement de l'allongement du cursus, mais aussi d'une refonte de ce dernier en prévoyant des accords entre différentes structures d'enseignements.

Le gouvernement ayant pris plus de temps que prévu pour arrêter sa position, il m'apparaît tout à fait naturel de décaler l'entrée en vigueur de la réforme à septembre 2020, ce qui permettra à tous les établissements de prendre les dispositions utiles pour que cela se passe de la manière la plus harmonieuse possible. J'espère pouvoir encore, dans les semaines qui viennent, et en tout cas très rapidement, obtenir l'accord définitif du Conseil des ministres de manière à pouvoir remettre le dossier au Parlement.

Mme Patricia Potigny (MR). – Il est clairement préférable d'attendre que de se lancer dans une réforme mal finalisée qui ferait plus de mal que de bien. Je regrette néanmoins que cette réforme, annoncée maintenant depuis une dizaine d'années, accuse des retards pris au niveau de la rédaction du texte et de la concrétisation de la réforme elle-même. La postposer d'un an est une décision sage, mais je ne peux que regretter le temps pris pour la finaliser.

1.14 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Activités complémentaires des professeurs d'université»

M. Philippe Henry (Ecolo). – À la suite des débats organisés à l'Université de Liège (ULiège) dans le cadre des élections rectORAles, la question des activités professionnelles complémentaires – activités elles-mêmes, fonctions et revenus – de certains professeurs de l'enseignement supérieur a été posée.

S'il n'est pas interdit à un professeur d'université d'exercer des activités complémentaires, celles-ci ne doivent pas compromettre son activité principale et doivent être limitées eu égard à l'investissement hebdomadaire nécessaire pour permettre le bon accomplissement des missions de base, objet de sa rémunération par les pouvoirs publics. Il semble d'ailleurs que les universités prévoient certaines balises dans leur propre règlement, comme l'impossibilité de cumuler une fonction dans l'enseignement et la gestion, par exemple, d'un cabinet d'avocats. Ces balises varient vraisemblablement selon les institutions.

Pouvez-vous rappeler les règles relatives aux activités complémentaires des professeurs d'université et, plus globalement, des différentes catégories de personnel de l'enseignement supérieur? Quelles sont les balises en termes de temps

disponible, de cumul des revenus, de risques de conflit d'intérêts, etc.? La Fédération dispose-t-elle d'un cadastre des fonctions? Comment la compatibilité et l'absence de conflit d'intérêts entre les différentes fonctions sont-elles vérifiées? Le sont-elles, d'ailleurs?

Estimez-vous nécessaire que de nouvelles initiatives soient prises par le gouvernement ou par le Parlement? Le cas échéant, quelles ont été les actions entreprises par le gouvernement? Des concertations ont-elles lieu avec les acteurs concernés, notamment au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La loi de 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'État précise les fonctions du personnel enseignant, qui comprend les professeurs ordinaires, extraordinaires, les professeurs et les chargés de cours. Cette loi, même si elle ne s'applique directement qu'à deux universités, a toutefois servi de base au règlement des autres. Il est intéressant de souligner trois points concernant les activités complémentaires des professeurs.

Premièrement, la charge de membre du personnel enseignant est réputée d'office à temps partiel quand ils exercent une autre activité rétribuée absorbant une grande partie de leur temps. Un arrêté royal de 1985 précise par ailleurs cette liste d'activités. Ainsi, ceux et celles qui exercent des activités politiques comme ministre parlementaire ou encore bourgmestre ou qui tiennent un cabinet médical, dentaire ou vétérinaire privé, une étude de notaire ou encore un cabinet d'avocats ne peuvent être à temps plein dans leur institution. Deuxièmement, sont considérées comme d'autres activités rétribuées absorbant une grande partie du temps toutes les activités rétribuées dont l'importance dépasse deux demi-journées par semaine. Pour le personnel enseignant à temps plein, les activités complémentaires ne peuvent donc pas dépasser ce seuil. Troisièmement, les membres du personnel enseignant à temps plein ne peuvent exercer d'autres activités professionnelles ou rétribuées qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il existe donc des règlements, des procédures et des contrôles mis en place au sein des universités. Par exemple, le formulaire de déclaration des mandats que complètent, chaque année, les professeurs devra être validé par les doyens et doyennes des facultés avant d'être ensuite vérifié sur le plan administratif.

Le contrôle par les autorités facultaires permet ainsi de juger des possibles conflits d'intérêts. Les facultés sont en effet les mieux placées pour connaître les activités d'enseignement et de recherche de leurs professeurs et détecter d'éventuelles difficultés. La limite pour les activités complémentaires a été fixée en fonction du temps d'indisponibilité, à savoir deux demi-journées, et non du montant de la rémunération

complémentaire. Celle-ci n'est donc pas limitée. Il serait d'ailleurs particulièrement difficile pour une université d'avoir accès à cette information. Des cadastres sont mis à jour annuellement au sein des universités, mais l'information ne remonte pas jusqu'à notre Fédération. On peut évidemment se poser la question de la nécessité et de l'intérêt pour la Fédération de posséder de tels cadastres. La question de la protection de la vie privée devrait également être envisagée. À ce jour, je n'ai jamais été interpellé par les universités sur les activités complémentaires des professeurs. Interrogée à ce propos, l'ARES m'a d'ailleurs confirmé qu'aucune concertation n'avait eu lieu à ce sujet, mais au vu des articles de presse, une réflexion mériterait certainement d'être engagée.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir fait le point sur ce dossier. Les articles de presse ont révélé l'existence d'un malaise, même s'il est difficile d'en avoir une vue complète. Vous avez rappelé divers éléments. Il est évident que le fait de disposer de deux demi-jours limite fortement l'activité possible, sous réserve de vérification, mais c'est un autre problème.

Certaines règles existent donc, qui pourraient d'ailleurs être rediscutées dans un souci de séparation des fonctions et de disponibilité. Ce sujet est débattu dans différents secteurs et pourrait donc aussi être traité dans nos universités. L'activité principale doit bien être celle de professeur d'université, même si ces enseignants doivent aussi rester ouverts sur le monde. Il me semble donc que le problème principal est celui de la vérification, car il peut régner un certain manque de transparence au sein des institutions et des soupçons risquent de naître; ils ne sont pas toujours fondés, mais ils engendrent un mauvais climat de travail.

Il sera donc nécessaire, et vous en conviendrez, d'entamer cette réflexion. Je reviendrai ultérieurement vers vous à ce propos, car il faudra vraisemblablement faire évoluer la législation. En effet, il n'est pas normal que nous ne puissions pas disposer, sous une forme ou une autre, d'un cadastre ou d'un état des lieux relativement précis. Actuellement, la responsabilité est laissée aux établissements qui disposent, certes, d'un arsenal juridique, mais qui ont leur propre mode de fonctionnement et leurs propres tensions internes, cet outil devenant dès lors insuffisant pour permettre le respect des différentes balises.

1.15 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux objectifs belges de dépenses publiques en R et D»

M. Benoit Drèze (cdH). – Le Centre de recherches en économie régionale et politique économique de l'Université de Namur (CERPE) vient de publier un diagnostic des dépenses privées et publiques de recherche et développement (R et D) en Belgique en vue d'atteindre les objectifs fixés par le programme européen «Europe 2020». Depuis 2002, l'Union européenne s'est fixé l'objectif de consacrer 3 % de son produit intérieur brut (PIB) à des dépenses de R et D, dont deux tiers doivent provenir du secteur privé et un tiers du secteur public. Cet objectif n'ayant pu être atteint en 2010, car seules la Finlande et la Suède étaient parvenues à atteindre les 3 %, il a été reconduit dans la stratégie «Europe 2020», dont l'innovation et la recherche constituent des piliers majeurs. Dans son Programme national de réforme (PNR) d'avril 2011, la Belgique s'est d'ailleurs engagée à atteindre un niveau de dépenses en R et D équivalent à 3 % de son PIB à l'horizon 2020. Notre pays souscrit donc à l'objectif de 2002.

Les résultats des recherches menées par le CERPE montrent que les dépenses intérieures belges de R et D s'élevaient à 2,47 % du PIB en 2015, soit 1,77 % pour le secteur privé et 0,70 % pour le secteur public, alors que l'objectif est de respectivement 2 % et 1 %. Il faudrait pour la période 2015-2020 près de 5 milliards d'euros – dont près de 2 milliards à charge des pouvoirs publics – pour atteindre l'objectif des 3 %. Le taux annuel moyen de croissance nominale nécessaire sur ce laps de temps serait globalement de 7,61 % et de 11,1 % pour les sources de financement publiques.

Les compétences en matière de recherche sont partagées entre le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions. Néanmoins, la répartition de l'effort à fournir par les différents niveaux de pouvoir en vue d'atteindre les 3 % n'est pas fixée par le Programme national de réforme. À ce titre, les auteurs de l'étude plaident pour une répartition régionale des efforts à fournir, qu'ils calculent en fonction de plusieurs scénarios.

Monsieur le Ministre, une répartition des efforts à fournir entre les différents niveaux de pouvoir est-elle en discussion avec le gouvernement fédéral et des Régions? Des objectifs propres ont-ils été fixés? Cette question a-t-elle été abordée en séance du comité de concertation? Quels sont les objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour stimuler les dépenses en R et D? Que mettez-vous en place à cette fin? Les efforts à fournir, tels qu'ils ont été calculés par le CERPE, sont-ils à la portée des moyens budgétaires limités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est actuellement le taux de croissance nominale annuel des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de recherche?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a défini l'objectif de consacrer 3 % du PIB à la R et D. Cet

objectif qui vise à faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et dynamique du monde aurait dû être atteint en 2010. Même si tous les États membres ont réalisé des efforts, l'échéance a été reportée à 2020. Pour connaître l'état de ce type de questions, les données utiles ont toujours un certain décalage. Les auteurs du récent rapport que vous citez le rappellent et soulignent la volatilité des observations qui pourraient influencer leurs analyses et les conclusions qui en découlent. Ainsi, les projections et constats d'aujourd'hui peuvent être mis en cause demain. Les chercheurs rappellent également que la situation actuelle est le fruit de retards dans les investissements publics consacrés à la recherche entre 2002 et 2015. La démarche du laboratoire de l'université de Namur est intéressante et utile, car elle s'inscrit dans la durée et le suivi de ces questions. De plus, son rapport formule des hypothèses qui alimentent le débat.

La répartition des efforts à fournir entre les entités fédérées et les objectifs propres à chacune n'a pas fait l'objet de discussions spécifiques en comité de concertation. En revanche, les objectifs belges de dépenses publiques en R et D sont un des objectifs globaux de la stratégie «Horizon 2020» et sont abordés dans le programme national de réforme 2018 adopté la semaine dernière par le comité de concertation. Le Conseil wallon de la politique scientifique (CPS) a décidé d'étendre sa démarche d'évaluation de la politique de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le souci de respecter la transversalité souhaitée par différents textes ayant trait à la politique de R et D. Dans son dernier rapport, le CPS constate, tout comme Eurostat, que la Wallonie se situe parmi les bons élèves européens, avec 2,89 % de dépenses en R et D, du PIB, en 2013. L'objectif est donc presque atteint.

En outre, le CPS souligne que ce résultat est la conséquence de la croissance des investissements en R et D réalisés par les entreprises, mais aussi du soutien des pouvoirs publics qui, malgré un contexte budgétaire difficile, ont fait du financement en recherche et développement une de leurs priorités. Le CPS invite les acteurs à rester vigilants et à considérer comme une nécessité d'accroître le financement public investi en R et D. Le message a été reçu cinq sur cinq par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque huit millions d'euros ont été dégagés, en 2018, afin de réaliser un premier refinancement de la recherche fondamentale du FRS-FNRS et de son programme «*The Excellence of Science* (EOS)». C'est un signal fort que nous avons souhaité donner et qui devra être poursuivi. Jamais le budget de la recherche fondamentale n'avait augmenté de la sorte. Il a crû de 5 %, auxquels s'ajoutent quatorze millions d'euros transférés par l'État fédéral et que le gouvernement a choisi de réinvestir intégralement dans le programme «EOS» de recherche fondamentale. La croissance

totale de ce budget est aujourd'hui de 15 %.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, votre réponse, complète, est relativement rassurante. Il s'agit effectivement d'un travail à long terme. Nous pouvons remercier le CERPE d'en effectuer un suivi, ce qui nous permettra d'y revenir dans quelques années, si nous sommes toujours là.

1.16 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accord européen sur la future directive relative aux services de médias audiovisuels»

M. Patrick Prévot (PS). – Ce 26 avril dernier, la Commission européenne a fait état d'avancées majeures dans les négociations de l'Union européenne visant à inscrire dans la future directive relative aux services de médias audiovisuels (SMA) des règles modernes et plus équitables.

Monsieur le Ministre, vous avez réagi à cette annonce en soulignant le caractère encourageant de certaines avancées telles que l'élaboration d'un cadre juridique englobant les évolutions technologiques, notamment par l'extension du champ d'application aux plateformes de partage de vidéos, de réseaux sociaux et de diffusion en ligne, et visant à une concurrence mieux régulée entre éditeurs, à la lutte contre les discours haineux et à la protection des publics les plus vulnérables. Vous avez également salué le soutien et le financement de créations audiovisuelles ainsi que la promotion de la diversité culturelle.

Par ailleurs, vous avez marqué une réserve appuyée quant à la volonté européenne de flexibiliser les règles dans le domaine publicitaire, et je partage pleinement votre point de vue à ce sujet. Vous avez aussi évoqué la nécessité d'une concertation intrabelge pour déterminer une position commune en vue du prochain Conseil de l'Union européenne prévu à la fin du mois de mai et auquel Sven Gatz représentera la Belgique.

En outre, lorsque mes collègues Nicolas Martin et Christos Doulkeridis vous ont interrogé sur l'affectation de la future taxe «Google-Apple-Facebook-Amazon» (GAFA), vous avez apporté des précisions sur les contours des obligations qui pourraient être imposées aux chaînes et services de vidéo à la demande dans le cadre de la directive relative aux services de médias audiovisuels (SMA), principalement en ce qui concerne la contribution au «financement de la création des œuvres audiovisuelles, et ce quel que soit le pays d'origine des groupes actifs sur le territoire». Vous avez ensuite expliqué: «Il sera donc possible d'obliger Netflix à investir dans notre production

audiovisuelle. L'accord est là, mais les services du Conseil travaillent toujours à sa traduction en termes juridiques.» Vous avez encore estimé qu'il vous était «difficile d'évaluer la compatibilité des textes sans disposer du texte définitif de la directive «SMA»». Enfin, vous avez souligné la distinction entre, d'une part, la taxe instaurée par la future directive de taxe sur les services numériques (TSN) pour les entreprises du web et, d'autre part, la contribution à la production audiovisuelle issue de la directive «SMA» et s'appliquant aux services de vidéo à la demande.

Avez-vous depuis reçu le texte résultant de l'accord sur la future directive «SMA»? Quel est l'agenda retenu pour la suite des travaux prévus pour déterminer la position belge? Quelle serait encore la marge de manœuvre pour réduire la flexibilité publicitaire souhaitée par l'Union européenne, en l'espèce la suppression de la limite de douze minutes par heure, sans introduire un nouveau biais concurrentiel? Quelles sont les modifications apportées à la détermination du ciblage des marchés en vertu du principe du pays d'origine? Quels sont les résultats des contacts avec votre homologue Sven Gatz?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme le souligne M. Prévot, le Parlement européen et la présidence bulgare de l'Union sont arrivés à un accord le 26 avril concernant les derniers points du contentieux de la révision de la directive services de médias audiovisuels (SMA). Les semaines précédant cet accord, nous étions nous-mêmes parvenus à définir une position belge avec les autres Communautés.

En résumé, notre position est, depuis le début des négociations, de garantir l'extension des mécanismes de contribution aux services étrangers des États membres ciblés au service linéaire et non pas uniquement au service de vidéo à la demande – ce dernier point était l'une de nos requêtes, mais nous la jugeons insuffisante au vu du ciblage de nos revenus publicitaires par des groupes étrangers, je pense notamment à la stratégie de déploiement de TF1. Cette position, la priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été garantie en échange d'un accord de principe sur l'obligation de respect de l'intégrité du signal des éditeurs par les distributeurs. Nous posions seulement la question technique de savoir si cette obligation avait sa place dans la directive SMA ou dans un texte télécom. Le document que nous avons reçu respecte pleinement la position belge et nous en sommes satisfaits même si des questions d'interprétation subsistent quant au contenu des considérants. Certains passages doivent encore être éclaircis.

S'agissant de l'agenda, l'accord étant tardif, les considérants n'étant pas encore définitifs et certains points techniques devant encore être discutés, le texte ne sera pas présenté au Conseil des ministres de l'Audiovisuel à la fin du mois. Bref,

l'accord politique est acté. Il faut maintenant s'assurer que les textes juridiques reflètent parfaitement cet accord. Pour peaufiner l'ensemble, une réunion de travail est prévue ce jeudi et un dixième – espérons le dernier – trilogue a été programmé le 6 juin. Si les partis s'accordent sur l'ensemble du texte, ils pourraient l'inscrire à l'ordre du jour de l'un des conseils de juin qui devra le valider. Il va de soi que l'approbation des ministres de l'Audiovisuel sera préalablement sollicitée. La volonté de la présidence bulgare reste d'aboutir pour le 30 juin. Nous nous y attellerons.

Ensuite, le texte devra encore être approuvé par le Parlement européen. Certains évoquent un vote au mois de septembre 2018. Nous verrons si ce calendrier pourra être tenu. Pour le moment, j'échange avec mes collègues flamand et germanophone dans le cadre de la préparation des groupes de travail bien que nous ayons déjà défini une position intrabelge. L'enjeu, à présent, est d'évaluer si cette position se reflète bien dans la subtilité du texte.

Sur les questions plus techniques, s'agissant de règles de publicité quantitatives, nous étions opposés à une flexibilisation des règles. État isolés aux niveaux belge et européen, c'est un combat que nous n'avons pas gagné, mais il ne doit pas éclipser les autres lignes de force du texte. Dans la version finale du texte, la règle du «12 minutes de publicités par tranche horaire, soit 20 % du temps d'antenne» sera remplacée par un système hybride, fruit de compromis. Entre 6h00 et 18h00, un maximum de 20 % du temps d'antenne pourra être consacré à des publicités et du téléshopping. Il s'agit donc de la règle précédente, mais appliquée sur une période plus longue. Entre 18h00 et minuit, soit durant la période de prime time, cette obligation reste également de 20 %. La volonté première de la Commission était de limiter ce temps d'antenne à 20 % pour l'ensemble de la journée. En comparaison, ce compromis est préférable dans la mesure où les périodes de prime time sont protégées. La volonté affichée par l'Europe est d'accorder plus de souplesse aux éditeurs pour programmer leurs plages publicitaires. C'est une réponse à l'omniprésence de la publicité sur internet à laquelle nous n'étions pas favorables.

Au niveau belge, nous pouvons toujours adopter des règles plus strictes. Il s'agit ici d'une disposition d'harmonisation maximale. Nous pourrions *in fine* appliquer les règles actuelles. Toutefois, les éditeurs de notre Fédération risqueraient d'être désavantagés par rapport aux éditeurs étrangers ciblant notre marché publicitaire et bénéficiant de cette flexibilité. Il conviendra d'évaluer les enjeux avant de transposer la directive. Je rappelle que nous discutons d'un texte qui n'a pas encore été adopté et n'a, dès lors, pas encore été publié.

S'agissant de la détermination du ciblage des marchés, la contribution financière envisagée dans

le texte serait basée uniquement sur les revenus générés dans l'État membre ciblé, en tenant compte des autres contributions financières auxquelles l'opérateur est soumis dans l'État. Nous parlons bien ici des services de vidéo à la demande et des services de médias audiovisuels linéaires. Dans l'éventualité d'une taxe sur les GAFA, nous devons être attentifs à ce qu'elle n'empiète pas sur les mécanismes de contribution. La Commission est attendue sur la compatibilité de ces différents mécanismes et l'articulation des textes juridiques. Néanmoins, pour le moment, je préfère me concentrer sur un mécanisme bien réel qui pourra être voté en septembre plutôt que sur une proposition de directive sur une taxation des services numériques, qui sera plus large que la directive SMA, mais qui en est encore à ses balbutiements.

Je serai particulièrement attentif à ce sujet. Vous connaissez d'ores et déjà ma position. Sachez que je réfléchis avec mes services à la manière de transposer les mécanismes de contribution financière dans notre législation.

M. Patrick Prévot (PS). – Merci Monsieur le Ministre pour votre réponse détaillée. L'agenda théorique me paraît à présent un peu plus clair. J'ai bien compris que le texte ne sera pas présenté à la fin du mois au Conseil des ministres, puisque des vérifications juridiques doivent encore être opérées. Un Conseil des ministres de juin devrait logiquement le valider *in fine* et le Parlement européen pourrait le voter au mois de septembre 2018.

Je vous remercie également d'avoir montré votre opposition à cette flexibilité des règles publicitaires. Comme vous l'avez dit, cette position s'oppose à celle des autres États membres. Vous vous êtes dès lors un peu retrouvé isolé sur la scène...

Vous l'avez rappelé, la Belgique pourra toujours prendre des mesures plus restrictives. Toutefois, une telle décision pourrait entraîner des conséquences négatives et créer un déséquilibre du marché, en défaveur de nos éditeurs. C'est un débat à mener avec beaucoup de prudence.

Pour le reste, je suivrai attentivement la suite du dossier, y compris la concertation intrabelge. Dans tous les cas, nous pouvons saluer les différents acquis et la contribution des services de vidéo à la demande.

1.17 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Partenariats entre médias de service public afin de concurrencer Netflix»

1.18 Question de M. Christos Doukeridis à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Possibilité d'un Netflix européen ou francophone »

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – France Télévisions, la Rai et ZDF, trois groupes de télévisions publiques, se sont associés afin créer un partenariat, baptisé « l'Alliance », dont l'objectif est de produire et de financer des séries de « grande envergure ». Ensemble, ils entendent faire front à la concurrence acharnée des grandes plateformes américaines comme Netflix.

Trois projets ont d'ores et déjà été décidés. Le premier, le plus ambitieux, est une fiction qui, associant les trois partenaires, porte sur le personnage de Léonard de Vinci. Il s'agira d'une série de huit épisodes de 52 minutes dont la diffusion à l'antenne est prévue en 2019, à l'occasion du cinq-centième anniversaire de la mort du génie italien. Le budget se situerait entre 2,5 et 3,5 millions d'euros par heure.

L'Alliance se veut souple et ouverte. D'autres partenaires, comme la RTBF, pourront la rejoindre. Toutefois, la direction de la RTBF a déclaré qu'il était prématuré d'en parler, même si elle reconnaît avoir entamé des discussions avec France Télévisions.

Une initiative du même genre a vu le jour dans le Nord de l'Europe: les chaînes publiques danoise, suédoise, norvégienne, finlandaise et islandaise ont donné naissance à Nordic 12, dont l'objectif est de mettre en commun leurs moyens pour produire des séries capables de concurrencer celles de Netflix. Nordic 12 prévoit de produire une douzaine de séries par an.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ces deux initiatives? Notre pays a acquis une excellente notoriété avec ses séries télévisées. Nous pouvons dès lors regretter que la RTBF ne soit pas partie intégrante de l'initiative de l'Alliance. Quelles en sont les raisons? Pensez-vous qu'elle devrait rejoindre l'Alliance? Existe-t-il des freins à cet engagement? Notre chaîne publique envisage-t-elle de s'associer à d'autres partenaires internationaux? Où en est le projet de créer une plateforme de service de vidéo à la demande (SVOD) européenne, une sorte de Netflix européen?

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – En complément aux informations de mon collègue, « *Le Monde Économie* » de ce 28 avril relayait la collaboration baptisée Nordic 12 entre les cinq compagnies audiovisuelles publiques des pays du Nord pour faire front face à la déferlante

américaine de l'audiovisuel, soit Netflix, HBO ou Amazon. Ces cinq compagnies – DR au Danemark, SVT en Suède, NRK en Norvège, Yle en Finlande et RUV en Islande – ont donc décidé de s'allier pour mettre en commun leurs séries télévisées.

À partir de cette année, les cinq groupes coproduiront douze séries par an diffusées quasi simultanément dans les cinq pays, avant d'être disponibles, en accès gratuit et illimité pendant un an, sur les sites des cinq groupes. Cette collaboration leur permettra d'augmenter considérablement le volume, mais aussi la qualité des séries proposées à la population scandinave grâce à la mutualisation des moyens financiers des cinq groupes.

En 2014, la RUV est allée jusqu'à purger sa grille de presque tous les programmes américains pour donner la priorité aux productions islandaises, puis nordiques, européennes, et enfin du reste du monde. Cette nouvelle stratégie lui a valu une hausse de son audience. Par ailleurs, leur idée n'est pas juste de contrer les géants américains, mais également de défendre leur mission de service public puisque les Scandinaves pourront bénéficier de séries qui parlent de leur réalité, dans leur langue, créant une expérience commune et encourageant une réflexion collective, notamment chez les jeunes.

Monsieur le Ministre, lors de nos discussions au sujet des séries belges et du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, nous avons évoqué la piste d'un Netflix européen ou d'un Netflix francophone. Comme le signalait mon collègue, M. Maroy, un article de « *L'Avenir* » de ce 8 mai 2018 nous apprenait par ailleurs une autre alliance à l'objectif semblable, rassemblant France Télévisions, la Rai et ZDF. Celle-ci serait ouverte aux collaborations avec d'autres télévisions publiques européennes, dont la RTBF. Des contacts auraient été établis avec Takis Candilis, le directeur de France Télévisions, à ce sujet.

Monsieur le Ministre, où en est-on? Pouvez-vous nous donner plus de précisions quant à la possibilité que la RTBF se joigne à l'une de ces alliances européennes? Envisagez-vous plutôt la piste d'une collaboration avec d'autres services audiovisuels exclusivement francophones? Quelles sont les initiatives prises dans ce sens? Pouvez-vous faire le point sur ce dossier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Face aux géants internationaux comme Netflix, plusieurs médias publics – France Télévisions, la Rai et ZDF – ont en effet décidé de s'unir dans le cadre d'une alliance pour la coproduction de séries. Officiellement lancé à Lille à l'occasion du Festival Séries Mania, ce nouveau partenariat entre groupes audiovisuels publics européens vise à financer des projets de fiction d'envergure. L'objectif est de financer des séries à vocation

internationale tout en maintenant les droits à l'intérieur des services publics européens. Il s'agit d'une initiative louable dans l'actuel monde médiatique ultra-concurrentiel.

En plus des trois groupes fondateurs, l'Alliance s'appuie sur des partenaires privilégiés comme la télévision espagnole, la RTBF, la VRT ainsi que la Radiotélévision suisse (RTS). Par ailleurs, cette alliance est ouverte à tous les autres diffuseurs publics européens désirant la rejoindre. Cet ambitieux projet propose à ses membres une coopération prioritaire en matière de fictions internationales tout en leur laissant la possibilité de mener des initiatives de coproduction avec d'autres acteurs. Ces initiatives doivent être encouragées. Elles témoignent en effet de la nécessité des différents groupes audiovisuels publics de se regrouper par affinités linguistiques, culturelles ou économiques pour faire face à la concurrence et de proposer au public des séries non finançables au niveau national. Pour le moment, il n'est pas encore question d'une véritable plateforme audiovisuelle. En tout cas, je ne dispose pas d'information précise en ce sens même si le projet d'un Netflix européen n'est pas neuf. Cette hypothèse a déjà été longuement débattue.

De son côté, la RTBF m'a confirmé être actuellement en discussion avec la France pour examiner comment s'associer en tant que coproductrice aux prochains programmes de l'Alliance. Cette éventualité lui permettrait d'accueillir des programmes prestigieux qu'elle n'est actuellement pas en mesure de financer ou de générer elle-même au titre de producteur majoritaire. La RTBF n'est donc pas partie prenante au premier chef de ce projet. Celui-ci concerne avant tout les trois pays fondateurs comparables en termes de populations, de volumes et de montants de production. Rappelons que les budgets de productions de programmes originaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont beaucoup plus faibles.

Le modèle économique *nordic vision* est différent de celui de l'Alliance. Il s'agit d'un fonds commun financé par les pays nordiques et non d'un système d'échange de programmes comme l'Alliance. La RTBF n'est pas dans cette démarche. En revanche, elle est consciente de la nécessité de s'associer à d'autres groupes de médias publics pour renforcer les financements et la portée de ses programmes originaux. Elle est déjà en relation constante avec les groupes publics et privés français. À titre d'exemple, l'an passé, 126 soirées de la RTBF ont été occupées par des programmes coproduits avec la France. Coproduites par la RTBF, trois séries belges – «*La Trêve*», «*Ennemi public*» et «*Unité 42*» – ont été achetées par des télévisions françaises.

Par ailleurs, la RTBF poursuit ses discussions avec des partenaires francophones en vue d'étudier la mise sur pied d'une plateforme commune de SVOD. Elle étudie également la possibi-

lité de s'associer à d'autres pays ou d'autres groupes de médias publics, notamment la Suisse, mais aussi, à l'avenir, d'autres pays non francophones éventuels comme l'Irlande, l'Autriche et les Pays-Bas.

Ainsi qu'annoncé lors de l'événement *Séries Mania*, la RTBF est ouverte à des projets de coproduction avec la VRT portant sur des sujets liant naturellement les deux Communautés. Dans ce contexte, nous pouvons donc nous réjouir de cette évolution qui porte à croire que l'avenir des partenariats internationaux dans ce domaine peut être prometteur.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète qui nous indique les possibilités offertes à la RTBF. Je ne doute pas de l'intérêt de notre service public pour une alliance internationale, qui lui serait bénéfique. Ce projet est discuté depuis deux ou trois ans, mais la situation ne semble pas évoluer énormément.

J'ai bien compris les différences entre l'alliance formée par France Télévisions, la Rai et ZDF, et celle baptisée *Nordic 12*. Certes, nous sommes le *Petit Poucet* du groupe et les budgets ne sont évidemment pas comparables. Nous possédons en revanche un savoir-faire qui a depuis longtemps dépassé nos frontières, de nombreux atouts, d'excellentes écoles, des techniciens hyper compétents, le système du *tax shelter*, ainsi que le fonds séries que vous avez instauré. La RTBF ne doit pas avoir peur de s'engager dans une alliance internationale. Elle n'aura d'ailleurs pas trop le choix de le faire d'ici peu de temps. Il serait nécessaire de passer à la vitesse supérieure...

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Vous avez bien expliqué, Monsieur le Ministre, la différence de stratégie des uns et des autres. Je pense que nos séries font déjà l'objet de beaucoup de coproductions. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, la RTBF coproduit régulièrement, avec la France, des séries ou des films. Le front commun formé par *Nordic 12*, en revanche, change la donne de manière assez importante.

Je continue à féliciter le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avoir créé le Fonds *Séries belges*, car les résultats semblent positifs et prometteurs. Je partage absolument l'avis de M. Maroy sur la qualité de nos séries qui n'ont rien à envier à celles de nos voisins français alors que les budgets et les moyens qui y sont affectés sont beaucoup plus réduits. Même si je constate que des efforts sont déjà réalisés en ce sens, il ne faudrait pas oublier de rétribuer le plus correctement possible l'ensemble des professionnels travaillant sur les séries.

L'enjeu comporte plusieurs dimensions, dont la défense d'une industrie cinématographique florissante. Comme le disait M. Maroy, nous disposons d'un savoir-faire très important et très estimé, tant en Belgique qu'à l'étranger, et il faut

pouvoir le soutenir. L'enjeu revêt aussi une dimension culturelle. Une œuvre cinématographique est une œuvre culturelle qui véhicule un certain nombre de messages. L'Europe souffre actuellement d'un grave problème d'identité et de sentiment d'appartenance. Travailler, par ce biais, à une espèce de plateforme qui rendrait disponibles des séries produites par les différents pays européens me semble extrêmement important. J'espère que la RTBF sera ambitieuse et partie prenante dans ce type de projets.

1.19 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Harcèlement sexuel dans le milieu des médias»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, l'affaire «Weinstein» qui a touché de plein fouet le milieu du cinéma à Hollywood aura au moins eu un mérite: celui de libérer la parole.

En Belgique, les secteurs de la culture et des médias ont également été remués par des affaires liées de près ou de loin à des faits de harcèlement qu'il soit d'ordre moral et/ou sexuel. J'ai récemment eu l'occasion de voir une émission de RTL-TVI consacrée à la place des femmes dans notre société: une ancienne actrice y confessait avoir été victime de harcèlement sexuel. Il s'agissait d'un chantage sexuel d'un producteur qui, pour finir, ne lui aurait pas donné de rôle parce qu'elle «n'était pas passée à la casserole», pour reprendre les mots de cette actrice.

Certains comportements choquants ont été également affichés par des hommes en direct lors de reportages. J'ai le souvenir d'une scène particulièrement humiliante lors de laquelle une journaliste de la RTBF a été victime de gestes obscènes de la part des passants, en direct à Cologne. Des faits similaires s'étaient produits lors d'une manifestation. Je pourrais également citer l'interview d'un conseiller communal de la liste Islam. Enfin, mon attention a été attirée par ce chiffre qui est issu d'une étude réalisée à la demande la Fédération internationale des journalistes (FIJ): près d'un quart des travailleuses du secteur des médias ont subi des violences physiques au travail.

En Flandre également, les scandales ont éclaté, notamment celui d'un célèbre animateur de la VRT, écarté à la suite de témoignages de collègues féminines auprès du conseiller en prévention. Cet épisode a poussé votre homologue flamand, Sven Gatz, à lancer une enquête pour évaluer l'ampleur des comportements sexuels déplacés dans le secteur de la culture et des médias néerlandophones. Cette initiative a pour but de déboucher sur l'élaboration d'un plan d'action.

Avez-vous connaissance du nombre de plaintes déposées par des femmes journalistes qui sont victimes de comportements irrespectueux pendant leur travail, tant vis-à-vis d'un tiers qu'en interne dans leurs rédactions? Disposez-vous d'informations relatives à l'enquête menée en Flandre? Une initiative similaire est-elle envisageable au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles initiatives ont-elles été prises ou seront-elles prises afin de prévenir ce genre de comportement dans le secteur des médias?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de l'initiative de mon homologue flamand, Sven Gatz, qui a décidé de lancer une enquête pour évaluer l'ampleur des comportements sexuels déplacés dans le secteur de la culture et des médias flamands. Cette décision du ministre fait suite à un scandale impliquant un animateur et réalisateur très connu en Flandre. Cette personne suspendue des antennes est dans la tourmente depuis que des femmes ont témoigné de comportements inappropriés auprès du conseiller en prévention de la VRT.

Après l'éclatement de cette affaire, la parole des victimes s'est libérée et les récits citant de tels comportements se sont multipliés. À la suite de ce déferlement de témoignages, mon homologue a décidé de mener une enquête dans l'ensemble du secteur culturel pour tenter de quantifier la problématique. L'enquête est en cours, mais il est encore trop tôt pour la commenter.

Je n'ai entendu parler ni de telles pratiques dans le secteur audiovisuel de notre Fédération Wallonie-Bruxelles ni de phénomène d'une intensité similaire dans le domaine culturel. Je ne suis cependant pas naïf au point de croire que les agressions de ce type sont inexistantes dans le Sud du pays ou que notre secteur soit plus vertueux.

La libération de la parole à laquelle nous avons assisté il y a quelques mois était salvatrice. Les discriminations et les attentats sexuels auxquels ont été confrontées de nombreuses femmes ne doivent pas être banalisés et demandent à être considérés avec le plus grand sérieux. Le phénomène concerne également nos journalistes femmes, comme le démontrent les récentes sorties dans la presse. Aucune vue d'ensemble ne permet d'en mesurer l'ampleur et d'en fournir des données fiables, précises et concrètes. En revanche, ma collègue chargée des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, la ministre Isabelle Simonis, et moi-même sommes particulièrement sensibles à cette problématique dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, je citerai les travaux effectués concernant le traitement médiatique des violences faites aux femmes.

M. Olivier Maroy (MR). – D’après la FIJ, 22 % des travailleuses des médias auraient subi des violences physiques au travail et 65 % d’entre elles auraient été victimes d’intimidations, de menaces ou d’abus dans la sphère professionnelle. Vous avez donc raison, Monsieur le Ministre, de ne pas être naïf. Même si les grands scandales n’ont pas encore éclaté en Belgique francophone, le milieu des médias n’est pas épargné par le phénomène. Il serait utile de demander aux universités de réaliser une enquête sur ce phénomène, afin que nous en ayons la vue d’ensemble qui fait actuellement défaut.

Je note avec beaucoup de satisfaction que la profession se penche désormais sérieusement sur cette question. Un débat a d’ailleurs été organisé le 19 avril dernier, si j’ai bonne mémoire. L’Association des journalistes professionnels (AJP) a formulé des recommandations aux journalistes. Celles-ci se basaient sur une étude réalisée par l’Université catholique de Louvain (UCL) sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes. D’après les participants à ce débat, il y aura une suite à donner à l’affaire «Weinstein».

Concernant la RTBF, je note avec satisfaction qu’elle a nommé récemment une responsable de la diversité et de l’égalité. Les personnes-ressources ont également été désignées. Ce sont des personnes vers lesquelles les victimes de violence ou de harcèlement peuvent se tourner. Cette désignation est importante.

Une prise de conscience existe. Comme vous l’avez souligné, nous n’avons pas de vision globale du phénomène. Les chiffres annoncés par la FIJ sont interpellants. Dans ce climat où la parole se libère, il faudrait faire en sorte d’avoir une vue plus claire de la situation. Je vous encourage en tout cas à vous pencher sur cette question.

1.20 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Monitoring sur les communications commerciales»

M. Olivier Maroy (MR). – Le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) a effectué un monitoring transversal des pratiques de communication commerciale, tant en radio qu’en télévision. Ce contrôle a été réalisé sur deux journées complètes pour les services télévisuels et sur une journée pour les services sonores. Le CSA indique que, globalement, les dispositions relatives à la communication commerciale sont respectées par les éditeurs. Toutefois, il observe des manquements nécessitant quelques ajustements.

Un de ces manquements est l’absence partielle du pictogramme relatif au placement de produit (PP) dans certains programmes qui en

contiennent pourtant. Le CSA vise, en particulier, une série de programmes produits et diffusés par des télévisions locales et centrés sur des entrepreneurs, des talents, des produits ou des services locaux. Certains formats récurrents appuient la valorisation des marques par le biais de plans, de montages ou de commentaires. Ces pratiques posent question selon le CSA, qui a entamé un dialogue avec les éditeurs concernés.

Le CSA observe aussi que certaines radios ont recours à un jingle d’entrée de tunnel publicitaire contenant l’identification de la publicité, mais avec une superposition partielle entre les éléments du jingle et des éléments de communication commerciale, ce qui a pour effet de fragiliser potentiellement le principe de séparation entre les programmes et la publicité. Par ailleurs, le CSA pointe certains dépassements de la durée publicitaire dans le cadre du service télévisuel. Une instruction a d’ailleurs été ouverte à ce sujet, vu la gravité d’un dépassement.

Enfin, l’absence de mentions complètes relatives au coût des SMS et des appels surtaxés pour la participation à des jeux-concours organisés en radio a été constatée à plusieurs reprises. Un cas de publireportage potentiellement problématique a également été relevé et fait l’objet de discussions avec l’éditeur.

Monsieur le Ministre, vous avez sans doute pris connaissance des conclusions de ce monitoring. Quelles sont vos observations concernant cette étude? Le secteur et les pratiques évoluent sans cesse. Estimez-vous que les dispositions décrites sont aujourd’hui suffisantes pour garantir l’effet recherché, à savoir la protection du consommateur? Dans la négative, quelles priorités identifiez-vous pour améliorer les communications commerciales? Disposez-vous d’informations plus précises concernant le placement de produit? Enfin, le CSA relève surtout le flou entourant certains programmes diffusés par les télévisions locales. Qu’en pensez-vous? Le CSA identifie-t-il des problèmes concernant la RTBF et RTL-TVI?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je souhaite avant tout remercier les services du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) qui se sont livrés à cet exercice. Rappelons que l’une des missions de cet organisme consiste à veiller à l’application des différentes législations et réglementations dans le domaine de l’audiovisuel. Je tiens également à féliciter les auditeurs qui ont été soumis à cet examen; selon le sentiment général, les dispositions relatives aux communications commerciales sont globalement respectées, même si certains ajustements sont nécessaires. Nous pouvons en déduire que la plupart des éditeurs jouent le jeu.

Comme vous le soulignez, Monsieur Maroy, le secteur et ses pratiques évoluent. Le corpus de

règles est avant tout un équilibre entre, d'une part, la protection des consommateurs et, d'autre part, la pérennité des modèles économiques des éditeurs. Il est toujours bon de rappeler que la plupart des services télévisuels linéaires fonctionnent en partie grâce à la publicité, voire en quasi-totalité pour les services privés. Mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue l'objectif de protection des publics les plus vulnérables. Notre législation visant les communications commerciales est performante; à la lecture du monitoring du CSA, seule la pratique des publiportages reste une zone d'ombre. Ces formats se nourrissent de la confusion qu'ils génèrent entre communication commerciale et contenu éditorial, et j'ai déjà exprimé tout le mal que j'en pensais. Mais même si la notion de publiportage n'est pas spécifiquement définie dans le décret, ces formats peuvent être qualifiés de communication commerciale dès lors qu'ils répondent à la définition de cette dernière, ce qui me paraît être la meilleure façon de procéder.

En ce qui concerne les placements de produit, vous semblez estimer qu'ils seraient majoritairement pratiqués par les télévisions locales, mais je n'ai pas la même lecture que vous. Ce n'est pas ce que le rapport du CSA indique. La question porte sur la mise en valeur du patrimoine local, qui constitue une des missions de service public des télévisions locales. Lors de ce type de programmes, les télévisions locales mettent en avant des entrepreneurs, talents, produits ou services locaux, ce qui est tout à fait positif. Mais selon le CSA, cela génère aussi de la confusion quant à la manière de mettre en valeur ce patrimoine local. À ce stade, aucune infraction n'a été constatée et aucune instruction n'a été ouverte; seuls quelques ajustements doivent être trouvés pour cette mise en valeur du patrimoine local. Le CSA et les télévisions locales concernées ont d'ailleurs entamé un dialogue à ce sujet. S'agissant de la RTBF, le CSA m'indique n'avoir ouvert aucun dossier lié à des placements de produit. L'émission «*La grande balade*» de RTL fait, quant à elle, l'objet d'une procédure, dont j'ai déjà parlé en réponse à une question précédente portant sur les instructions ouvertes par le CSA à l'égard de *RTL Belgium*.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous n'avez pas répondu à plusieurs questions, Monsieur le Ministre. Vous vous félicitez, tout comme moi, que les dispositions légales soient globalement respectées par les éditeurs. Vous avez raison, nous pouvons nous en réjouir. Il n'empêche que le CSA pointe l'un ou l'autre problème.

Ma question centrale concernait le sens dans lequel vous souhaitez faire évoluer la législation. Allez-vous, par exemple, définir plus précisément la notion de publiportage? Quid du placement de produits? En tout cas, mon groupe plaide pour l'interdiction du placement de produits à la RTBF. Je reviendrai prochainement sur ces questions.

1.21 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Griefs de RTL Belgium à l'encontre des instructions ouvertes par le CSA»

M. Olivier Maroy (MR). – RTL Belgium a pratiqué la politique de la chaise vide dans le cadre de deux instructions menées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) à son encontre. Je vous fais grâce, Monsieur le Ministre, de l'historique complet de ce dossier que nous avons déjà abordé à de multiples reprises.

Toujours est-il que depuis le 29 juin dernier, l'organe d'autorisation et de contrôle du CSA a décidé de ne plus transmettre les plaintes des téléspectateurs belges au régulateur luxembourgeois. La concrétisation de cette décision se manifeste précisément avec ces deux instructions menées et l'invitation à comparaître adressée à RTL Belgium. Cette dernière martèle de son côté avoir remporté la bataille juridique, si bien qu'elle n'estime pas avoir à se déplacer pour assister à une procédure qu'elle estime illégale et injustifiée. L'argumentaire de RTL Belgium tient en sept points. Je ne les reprendrai pas ici en détail et j'en viens à la conclusion qui est plutôt acérée: l'action du CSA tiendrait de l'abus de pouvoir manifeste.

Monsieur le Ministre, je plaide depuis le départ pour que cette chaîne privée relève du régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En juillet dernier, j'osais croire que RTL Belgium commençait à prendre conscience de l'intérêt à jouer le jeu, en se soumettant à la régulation belge francophone. Toutefois, je dois bien constater aujourd'hui que sa position ne va pas dans ce sens.

Quelle est votre réaction concernant le courrier adressé par RTL Belgium au CSA dont la copie a été remise au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cette absence de comparution poussera probablement le CSA à prendre attitude et à délibérer sur les griefs qui lui ont été soumis. Avez-vous des informations concernant les décisions en question? Des sanctions ont-elles été infligées à RTL Belgium?

Vous me répondiez, le 19 décembre dernier, que le prochain Conseil des ministres européens de la Culture et de l'Audiovisuel est prévu le 23 mai prochain. Avez-vous entre-temps observé une évolution concernant le point spécifique de la compétence territoriale des organes de contrôle? Le projet de la future directive des services de médias audiovisuels (SMA) en cours d'examen plaide en faveur du CSA. Est-il prévu que le mois prochain le Conseil adopte une position définitive sur cette épineuse question?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. –

Depuis juin 2017, le collège d'autorisation et de contrôle du CSA a pris la décision de ne plus transférer les plaintes concernant les services télévisuels de RTL Belgium à son homologue luxembourgeois. Plusieurs plaintes ont été examinées. Certaines ont été classées sans suite, d'autres ont fait l'objet d'une instruction et deux d'entre elles ont donné lieu à une notification de griefs à l'éditeur. Ce sont ces deux dossiers qui sont l'objet du présent débat.

Sur la base du rapport du secrétariat d'instruction du CSA, le collège d'autorisation et de contrôle a donc provisoirement retenu ces griefs et, conformément à son règlement de procédure, a invité l'éditeur à faire valoir ses observations dans le cadre d'une audition publique. Par courrier du 16 avril dernier, dont la copie m'a été adressée, l'administrateur délégué du groupe RTL Belgium a fait savoir qu'il ne participerait pas à cette audition. Par-là, je constate qu'il reste cohérent par rapport à sa principale ligne de défense, à savoir le défaut de compétence territoriale du CSA.

Pour résumer, le CSA a constaté un éventuel manquement. Il a ensuite convoqué l'éditeur responsable pour l'entendre et lui permettre de formuler ses observations. Ce dernier a décliné l'invitation en se justifiant dans un courrier. C'est tout ce que je suis en mesure de dire pour l'instant, sans vouloir entrer dans les détails d'une procédure en cours.

Par la suite, le collège d'autorisation et de contrôle devrait prochainement prendre une décision sur les deux dossiers concernés. Nous verrons quelle sera cette décision et, le cas échéant, quelle sera la réaction de RTL Belgium.

S'agissant de la directive SMA, les choses bougent rapidement. Un accord entre la présidence bulgare et le Parlement européen est intervenu le 26 avril. Les premiers éléments connus de cette dernière négociation sont plutôt encourageants pour notre Fédération. Nous devons prochainement prendre position sur l'ensemble du texte. Il est effectivement prévu que le Conseil des ministres de la Culture et de l'Audiovisuel prenne position d'ici à la fin de ce mois. Ce prochain aura lieu les 22 et 23 mai prochains et c'est mon homologue flamand, le ministre Gatz, qui représentera la Belgique. Comme une autre réunion est déjà fixée au début du mois de juin, nous pensons que c'est plutôt à ce moment que le Conseil abordera cette directive.

Depuis le début des négociations, nous avons plaidé pour des critères de rattachement qui prennent mieux en considération les spécificités locales et les stratégies de contournement. Nous avons obtenu une définition du lieu de décision éditorial comme étant lié aux opérations journalistiques du service. Cette interprétation pourrait, à l'avenir, permettre de rapatrier les opérations du groupe RTL Belgium sur le territoire de notre

Fédération.

1.22 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mode d'attribution des fréquences de certaines radios de la RTBF au profil plus commercial»

M. Olivier Maroy (MR). – Selon le journal *«Le Soir»* du 21 avril dernier, votre partenaire de majorité souhaiterait que les fréquences des radios au profil plus «commercial» de la RTBF ne soient plus garanties par le contrat de gestion de l'entreprise publique.

Le cdH plaiderait pour qu'elles soient désormais traitées de la même façon que les radios privées, c'est-à-dire autorisées après acceptation d'un dossier de candidature déposé dans le cadre du plan de fréquences. Les radios au profil plus commercial de la RTBF seraient ainsi mises en compétition avec les radios privées. Le cdH viserait en particulier Vivacité, dont la ligne éditoriale est proche de celle de Bel-RTL, et Classic 21, assez proche de Nostalgie.

La semaine dernière, le gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le projet de décret sur les services de médias audiovisuels (SMA). Cet accord devrait ouvrir la voie au lancement de la radio numérique terrestre et au nouveau plan de fréquences FM. Parallèlement, Monsieur le Ministre, vous mettez la dernière touche au nouveau contrat de gestion de la RTBF.

C'est une évidence, les places sont – et seront – chères sur la bande FM. Plusieurs opérateurs espèrent néanmoins obtenir une place de choix pour leur nouveau programme. Mint et Chérie FM sont dans l'attente et l'on parle aussi de la volonté des télévisions locales de revendiquer un réseau pour lancer une nouvelle radio.

Bref, c'est un vrai sac de nœuds qu'il vous appartiendra de dénouer puisque vous devrez vous prononcer sur l'architecture de ce plan, même si c'est le CSA qui examinera les candidatures et tranchera.

Monsieur le Ministre, j'aimerais y voir un peu plus clair, car la situation semble se compliquer de semaine en semaine. La piste évoquée par *«Le Soir»* (et reprise aujourd'hui par *«L'écho»*) d'un traitement différencié pour certaines radios de la RTBF est-elle actuellement étudiée par le gouvernement? Un accord existe-t-il? Quelles seraient les radios concernées? Estimez-vous que les radios de la RTBF doivent toutes être garanties par le contrat de gestion ou êtes-vous au contraire ouvert à la discussion? Quelle solution préconisez-vous? Estimez-vous que certaines radios de la RTBF se distancent de leur rôle de radios de ser-

vice public, à tel point que la comparaison avec certaines radios privées n'est pas infondée?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai également lu l'article de presse paru dans *«Le Soir»* de ce week-end. Son contenu m'a interpellé, je l'avoue. Tout d'abord, l'article ne semblait pas tenir compte de la législation en vigueur – je reviendrai plus tard sur ce point. Ensuite, aucune demande ni proposition du genre ne me sont jamais parvenues.

Venons-en au premier écueil du dossier, son aspect juridique. C'est simple: le décret sur les services de médias audiovisuels (SMA) coordonné le 26 mars 2009 et bien antérieurement le décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 et son aval ne contiennent aucune disposition relative à une procédure d'attribution de type radiofréquence pour la RTBF. Seules les radios en réseau ou les radios indépendantes sont visées. Même si la proposition était envisagée, elle exigerait une modification en profondeur du décret SMA, ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

Par ailleurs, dois-je vous rappeler que le contrat de gestion de la RTBF a pour objectif de fixer ses missions et obligations de service public? Dans tous ses services de médias audiovisuels, la RTBF doit servir de moteur d'expression et d'épanouissement pour tous, par tous et partout. Elle doit identifier, valoriser et porter la diversité des opinions et la richesse des talents dans tous les secteurs d'activités; jouer un rôle d'incubateur de talents et d'espace de diffusion des œuvres et des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour remplir ses obligations et ses missions en matière de services universels et publics, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la RTBF des moyens financiers et des moyens de diffusion. Le gouvernement met ainsi à la disposition de la RTBF des fréquences de diffusion radiophonique sonore analogiques et des blocs et canaux de diffusion radiophoniques, sonores et télévisés numériques permettant la réception de ses services à la fois sur des récepteurs fixes, portables, DAB, DAB+, DVB-T, DVB-T2 et toutes les normes équivalentes et mobiles, DAB, DAB+, DVB-T2 et toute autre norme équivalente en définition standard.

Selon votre hypothèse, la RTBF devrait remplir ses missions sans avoir l'assurance de disposer des moyens nécessaires pour y parvenir, ce qui serait à tout le moins particulier.

C'est comme si notre Fédération soutenait un porteur de projet, à condition que le projet remplisse la mission de service public. Vous donnez à ce porteur de projet la voiture, le carburant, mais il ne serait pas certain d'avoir le moteur pour faire démarrer la voiture. La RTBF serait contrainte de postuler au même titre que les radios privées. Quelle serait la situation si la RTBF

n'obtient pas les fréquences souhaitées? Devrions-nous revoir à la baisse son contrat de gestion et par conséquent ses moyens? Comment allons-nous quantifier cette situation? D'un point de vue strictement juridique, en fonction du principe d'égalité, les radios privées accepteraient-elles que seule la RTBF dispose de moyens publics pour gérer ce service sonore? J'en doute...

Cette idée ne doit pas être soutenue. La coexistence entre diffuseurs de service public et commerciaux doit assurer l'existence d'un éventail de programmes diversifiés, librement accessibles afin de contribuer à la diversité culturelle et linguistique, à la concurrence éditoriale et à la liberté d'expression. Les médias de service public ont besoin de financement public suffisant, d'une participation aux nouvelles technologies et aux plateformes importantes, d'un cadre réglementaire stable et prévisible pour être en mesure de s'acquitter de leurs missions en offrant un contenu culturel informatif de haut niveau.

Je vais maintenant préciser le service public offert par les radios citées. Premièrement, Vivacité émet hebdomadairement plus de 22 heures d'émissions produites dans les Régions et au plus proche des auditeurs et de la vie associative. Nous répertorions sept émissions matinales de 6h00 à 8h00, des magazines régionaux entre 14h30 et 16h00, un rendez-vous de langue régionale le lundi soir, quatre émissions d'interview le vendredi soir de 19h00 à 20h00. Au total, en journée, Vivacité consacre plus d'un tiers de son temps d'antenne aux émissions régionales et à la proximité.

De plus, 40 % des effectifs de la chaîne sont dédiés à la vie régionale, partout à Bruxelles et en Wallonie. Par ailleurs, 450 heures d'émissions sont réalisées annuellement sur le terrain. Des captations sur des événements en région ou des opérations extérieures sont organisées dans *«Viva for life»* et *«Le Beau Vélo de RAVel»*, sans compter les nombreux directs sportifs organisés tout au long de l'année, les milliers de manifestations locales ou régionales couvertes sur l'année au niveau rédactionnel, par des interviews et des reportages sur le terrain. Vivacité diffuse 20 journaux de sport chaque semaine, dont plusieurs à décrochage régional, soit près de 20 heures d'émissions sportives hebdomadaires. Quinze journalistes radio couvrent les sports les plus populaires tels que le football, le tennis, le cyclisme, le basketball ainsi que les sports moins médiatisés, comme le hockey, le judo et le football en salle. Nous pouvons aussi relever une mobilisation générale lors de grands événements comme le Tour de France, les Jeux olympiques, les Coupes d'Europe ou la Coupe du monde de football. Avec des émissions comme *«C'est vous qui le dites»*, *«On n'est pas des pigeons»*, *«La vie du bon côté»*, *«En cuisine»*, *«Grandeur Nature»*, *«La grande Évasion»*, *«Viva Week-end»*, Vivacité balaie de multiples aspects de la vie en société.

Deuxièmement, Classic 21 offre en semaine plus de 363 minutes de journaux d'information à ses auditeurs, en reprenant certains journaux des différentes rédactions de la RTBF. Depuis sa création en 2004, Classic 21 propose à ses auditeurs un service mobile d'information, ultra performant, avec au minimum 33 flashes journaliers, une interruption de programme en cas de conducteur fantôme. Cela fait de Classic 21 le partenaire mobilité incontournable des auditeurs. La radio construit sa ligne de programmes sans omettre les courants musicaux très peu ou pas relayés par les radios privées, c'est-à-dire en incluant 40 heures d'émissions thématiques, du métal au blues en passant par le jazz et la musique soul. Tout l'univers du rock y est traité, du courant majeur au plus confidentiel, par des spécialistes reconnus.

Vous noterez aussi que 9 webradios sont dédiées à des styles spécifiques ou des époques particulières. Teintées de nouveautés, ces émissions parlent régulièrement de la production actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les émissions de flux délivrent régulièrement du contenu par le biais d'anecdotes et de contextualisation des titres. Enfin, l'étendue de la richesse de la playlist est incomparable à celles rencontrées dans le secteur privé. Avec une programmation axée sur les classiques du rock et de la pop, Classic 21 apporte également son soutien aux artistes belges dont les formats musicaux s'écartent des radios commerciales: plus de 170 interviews réalisées en 2017 avec pas moins de 80 artistes et organisateurs issus de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Les albums sont promotionnés sur antenne, sur le web et sur les réseaux sociaux.

La majorité des séquences de Classic 21 propose un éclairage particulier sur des sujets d'actualité – monde des médias, économie, réseaux sociaux, sécurité routière, culture – ou décodage des titres ou des styles musicaux. Ce contenu est livré par des spécialistes. L'investissement pour créer *Coach 21* a permis aux auditeurs francophones de parfaire leur anglais grâce à un outil web interactif, ludique et pédagogique. Avec des initiatives telles que *Blues Café*, le *Live du Belvédère* ou certains *showcases* (représentations musicales promotionnelles), Classic 21 invite régulièrement son public en salle pour y découvrir des artistes issus de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces émissions sont produites et filmées par la chaîne, des extraits sont disponibles sur Auvio et les émissions sont ensuite rediffusées. Dans le courant de l'année 2017, 87 heures de programme ont été réalisées en public au cœur des événements et festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2017 toujours, Classic 21 a enregistré 37 *showcases* acoustiques, dont 13 d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'offre de contenu sur Auvio permet de faire rayonner les talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque année, Classic 21 soutient plus de 300 événements en

réalisant des programmes sur le terrain. La promotion de ces événements est assurée sur l'antenne, le site et les réseaux sociaux de la chaîne. Dans des séquences spécifiques, cette radio relaie les sorties cinéma et les festivals consacrés aux expositions et activités culturelles. Après cette longue évocation, vous conviendrez, Monsieur le Député, que le schéma avancé par voie de presse est peu adéquat. Il importe donc de doter ce média de service public d'un financement approprié, proportionné et stable pour lui permettre de s'acquitter de ses missions et de contribuer à une société d'information et de la connaissance accessible à tous.

M. Olivier Maroy (MR). – Il est clair que le cdH peut remballer son idée. Vous n'en voulez pas! Vous ne la soutiendrez pas! Pas question pour vous de soumettre certaines radios de la RTBF à une procédure similaire à celle qui s'impose au secteur privé.

Je vous rejoins sur le fait qu'octroyer une dotation à la RTBF pour lui dire ensuite de poser sa candidature pour obtenir des fréquences n'aurait pas de sens. Néanmoins, d'autres questions demeurent.

La première est de savoir si certaines radios de la RTBF ne s'écartent pas trop de leur mission de service public. Chacun peut avoir sa propre idée à ce sujet, mais je pense que la question mérite d'être posée. Je peux comprendre que certains responsables de radios privées estiment que la RTBF leur fait de plus en plus concurrence et que certaines radios de la RTBF s'éloignent de la notion de service public.

Deuxièmement, les places sont chères. Nous ne ferons pas l'économie d'un débat sur les avantages dont bénéficie la RTBF, notamment en termes de confort d'écoute. L'écart entre une fréquence de la RTBF et une autre sur la bande FM est plus important qu'entre deux radios privées. C'est injustifiable! La RTBF a aussi de nombreuses fréquences redondantes. Je sais que vous planchez sur une optimisation pour faire de la place aux radios privées.

Mon groupe a toujours été cohérent. Nous estimons qu'il faut adopter une législation en veillant à ce que tout le monde y trouve son compte et que les médias privés et publics soient sur un pied d'égalité. Je constate que plusieurs projets émanant du secteur privé risquent de ne pas être accessibles sur les ondes. Cela me fait de la peine parce que ce sont des projets de qualité qui existent déjà sur le web.

Monsieur le Ministre, vous devrez faire preuve de créativité en retirant, peut-être, à la RTBF certains privilèges qui lui sont octroyés depuis Mathusalem... La suppression de ces privilèges ne changerait pas fondamentalement les choses pour la RTBF. Les ressources sont rares et il faut pouvoir les partager.

1.23 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plan #evolve»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, le personnel de RTL Belgium a été durement frappé par la restructuration intervenue récemment au sein de l'entreprise: 88 personnes ont perdu leur emploi; des services entiers ont été décimés.

Le 6 mars dernier, je vous interrogeais sur ce plan de transformation. Vous m'aviez répondu que vous étiez «disponible pour examiner, avec les organisations syndicales, les possibilités de reclassement des personnes concernées et lancer, si nécessaire, une procédure en ce sens». Vous ajoutiez également être à la disposition du personnel pour une éventuelle initiative en faveur de leur reclassement.

Avez-vous été sollicité par les syndicats ou par des membres du personnel et les avez-vous rencontrés? Si tel est le cas, qu'en est-il ressorti? Pouvez-vous nous faire part de vos démarches? Avez-vous eu des contacts avec les ministres de l'Emploi? Quelles sont les perspectives de reclassement pour les personnes licenciées? Lors d'une précédente question, j'avais évoqué avec vous la possibilité, dans les nombreux appels d'offres qui sont lancés en ce moment par la RTBF, de pouvoir ainsi récupérer l'un ou l'autre talent de la chaîne privée.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il s'agit effectivement d'un dossier douloureux. Nous avons été témoins de l'émotion légitime des travailleurs dans leur ensemble et en particulier ceux touchés par la restructuration. Mes collaborateurs ont maintenu des contacts avec les organisa-

tions syndicales, mais je n'ai plus fait l'objet d'aucune sollicitation, ni collective ni individuelle. Je reste évidemment à la disposition des organisations syndicales ou des membres du personnel qui souhaiteraient faire appel à moi pour examiner leur situation.

Le fait qu'une présentatrice quitte RTL pour la RTBF – en vue d'une réorientation de carrière et non en raison d'un transfert – montre bien que la RTBF ne manifeste pas de réticence à ce sujet. Je n'ai pas été informé de tels cas, mais s'ils se présentaient, j'inciterais la RTBF à porter une attention particulière à la qualité professionnelle des personnes qui ont été touchées par le plan de restructuration.

M. Olivier Maroy (MR). – Comme vous, Monsieur le Ministre, je pense que la RTBF se grandirait à examiner favorablement la candidature de l'un ou l'autre travailleur de RTL Belgium qui aurait fait les frais de ce plan de restructuration. D'énormes talents se trouvent parmi les 88 personnes écartées. Je me réjouis que vous restiez à la disposition des personnes concernées et j'espère que ces personnes et leurs familles sortiront prochainement de la situation pénible dans laquelle elles ont été plongées.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Marie-Dominique Simonet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Écart salarial entre hommes et femmes au sein de la RTBF», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h25.*